

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 2 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Ouverture de la session (p. 7617).
2. — Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement (p. 7617).
3. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 7618).
4. — Désignation des membres de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes (p. 7618).
5. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 7618).
6. — Dépôt et publication du rapport d'une commission d'enquête (p. 7618).
7. — Dépôt et renvoi en commission de projets de loi (p. 7618).
8. — Renvois pour avis (p. 7619).
9. — Fixation de l'ordre du jour (p. 7619).
10. — Rappels au règlement (p. 7619).
MM. Séguin, le président, Defferre, Ballanger, Quilès, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
M. le président.
11. — Exécution et actualisation de la loi de programmation militaire. — Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 7621).
M. Bourges, ministre de la défense.
MM. Paecht, le ministre ;
Hermier.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
12. — Ordre du jour (p. 7637).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire de l'Assemblée nationale pour 1979-1980.

— 2 —

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ NOMMÉ MEMBRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte, au Journal officiel du 7 août 1979, d'une part, de la cessation le 4 août, à minuit, du mandat de député de M. Maurice Charretier, nommé membre du Gouvernement par décret du 4 juillet 1979, et, d'autre part, de son remplacement à partir du 5 août 1979, par Mme Marie-Magdeleine Signouret. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés socialistes. Elle n'est pas là !

— 3 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié :

1^o Au *Journal officiel* du 13 juillet 1979 sa décision concernant la loi relative à certains ouvrages reliant les voies nationales ou départementales.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

2^o Au *Journal officiel* du 27 juillet 1979.

D'une part, sa décision concernant la loi relative à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

D'autre part, sa décision concernant la loi organique complétant l'article L. O. 296 du code électoral.

Ce texte lui avait été déféré par M. le Premier ministre en application des articles 46 et 61, alinéa 1^o, de la Constitution.

— 4 —

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. le président. En application de la loi du 6 juillet 1979 modifiant l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il y a lieu de désigner les dix-huit membres de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes.

Conformément à l'article 25 du règlement, je demande à MM. les présidents des groupes de me faire connaître les noms des candidats avant mercredi 10 octobre, à dix-huit heures.

— 5 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlamentaires.

Pour la désignation d'un membre suppléant au conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers, l'Assemblée voudra sans doute, comme elle l'avait décidé lors de la désignation du membre titulaire, confier à la commission de la production et des échanges, le soin de présenter un candidat.

Pour la désignation d'un membre à la commission nationale de l'informatique et des libertés, en remplacement de M. Charretier, nommé membre du Gouvernement, je propose à l'Assemblée, conformément à la décision prise précédemment, de confier à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République le soin de présenter un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 4 octobre 1979, à dix-huit heures.

— 6 —

DEPOT ET PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu, le 15 septembre 1979, le rapport fait par M. Claude Martin au nom de la commission d'enquête sur les conditions de l'information publique.

Le dépôt de ce rapport a été publié au *Journal officiel* du 18 septembre.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu par l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider, par un vote spécial, de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le numéro 1289, a été distribué.

— 7 —

DEPOT ET RENVOI EN COMMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement m'a demandé, pendant l'inter-session, le renvoi à l'examen des commissions permanentes compétentes de dix projets de loi.

Sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, ont été renvoyés :

A la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Le projet de loi rendant applicables des dispositions du code pénal et la législation relative à l'enfance délinquante dans les territoires d'outre-mer (n° 1280) ;

Le projet de loi modifiant le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 1282) ;

Le projet de loi remplaçant les dispositions de l'article L. 2-2 du code des tribunaux administratifs (n° 1299) ;

Le projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police (n° 1300) ;

Le projet de loi organique relative au statut de la magistrature (n° 1301).

A la commission des affaires étrangères :

Le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978 (n° 1283) ;

Le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la France et le Canada sur l'extradition, signé à Ottawa le 9 février 1979 (n° 1284) ;

Le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de El Salvador sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signée à Paris le 20 septembre 1978 (n° 1285) ;

Le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne le 27 février 1979 (n° 1286) ;

Le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 (n° 1287).

Ces projets de loi ont été imprimés et distribués.

— 8 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la commission des affaires étrangères, la commission de la défense nationale et des forces armées, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et la commission de la production et des échanges, demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1980, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1290).

La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Claude Martin, portant modification de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante et de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1216).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 12 octobre 1979 inclus :

Cet après-midi et ce soir : déclaration du Gouvernement sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire et débat sur cette déclaration.

Mercredi 3 octobre : après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ;

Jeudi 4 octobre après-midi et soir :

Projet portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vendredi 5 octobre, matin : questions orales sans débat.

Mardi 9 octobre, matin, après-midi et soir : suite de la discussion du projet portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Mercredi 10 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

— projet relatif aux présidents des tribunaux administratifs dans les D. O. M. ;

— projet modifiant le taux des amendes pénales ;

— deuxième lecture du projet sur la publicité et les enseignes.

Jeudi 11 octobre, après-midi et soir : projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

Vendredi 12 octobre, matin : questions orales sans débat.

Après-midi : projet de ratification de la convention relative au satellite « Inmarsat ».

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé de fixer au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

La conférence des présidents a également décidé de fixer au mercredi 17 octobre après-midi les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice. Je rappelle que cette élection a lieu à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

— 10 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, c'est sur les articles 7 et 53 de notre règlement que se fonde une très ancienne tradition de notre assemblée, celle de l'éloge solennel de nos collègues disparus, prononcé en séance publique, notamment lors de rentrées telles que celle que nous vivons aujourd'hui.

Cependant, l'habitude s'est prise de restreindre l'hommage de notre assemblée aux seuls députés décédés en cours de mandat, vouant ainsi à la discrétion ou à l'oubli apparents la mémoire d'hommes qui ont siégé ou travaillé dans cette enceinte. Je souhaiterais donc, monsieur le président, que le bureau puisse trouver les moyens de réparer cette omission.

Si cela avait déjà été fait, je ne doute pas qu'avec le sens de l'humain et la chaleur amicale qui sont votre marque, vous auriez su trouver les mots les plus justes et les plus vrais pour saluer la mémoire de Marcel Hoffer, décédé cet été au terme d'une longue maladie. Pendant seize années et jusqu'à l'an dernier il représenta le département des Vosges et travailla dans cette assemblée avec conscience et courage, ce qui lui valut l'estime de ses collègues, la confiance de ses concitoyens et fit honneur en définitive à l'institution parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mon cher collègue, je soumettrai en effet au bureau de l'Assemblée nationale vos suggestions dont on mesure aujourd'hui, comme vous l'avez dit, combien elles présentent un intérêt réel et une justification morale.

La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon rappel au règlement portera sur les propositions de la conférence des présidents. Je conclurai mon propos par une demande de scrutin et j'inviterai l'Assemblée à se prononcer contre ces propositions.

En effet, ce matin, à la conférence des présidents, j'ai demandé que le Gouvernement fasse une déclaration suivie d'un débat et d'un vote sur la politique économique, sociale, financière et monétaire de la France. J'ai demandé une déclaration du Gouvernement sur la politique française en Centrafrique, l'inscription à l'ordre du jour complémentaire d'une question orale avec débat sur la défense de la forêt et renouvelé notre demande de constitution d'une commission d'enquête sur la politique nucléaire.

En ce qui concerne la politique économique, sociale, financière et monétaire, depuis la fin de la dernière session, les choses ont pris encore plus mauvaise tournure — si cela était possible. Les prix ont continué à galoper, démentant toutes les prévisions de M. Barre.

Le chômage a continué d'augmenter. Le nombre des chômeurs s'est accru de plus de 250 000 en un an et nous atteindrons, à la fin de 1979, le chiffre de 1 500 000 chômeurs !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gaston Defferre. Cela vous gêne qu'on le dise ? Eh bien ! on le dira quand même ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Quant au franc, qui était en quelque sorte votre drapeau, mesdames et messieurs de la majorité, il est dévalué par rapport au mark qui, lui, vient d'être réévalué une fois de plus, sans parler de la menace que fait peser sur notre monnaie...

M. Roger Corréze. Où est le règlement dans tout cela ?

M. le président. Monsieur Defferre, ne développez pas un discours !

M. Gaston Defferre. Je conclus, monsieur le président. Si toutes les explications n'étaient pas plus longues que mon rappel au règlement !

En ce qui concerne les finances publiques, on nous annonce un déficit de 31 milliards de francs pour 1980. On nous avait annoncé l'année dernière un déficit de 15 milliards de francs : il s'est élevé en fin de compte à 40 milliards. Nous sommes loin des déclarations glorieuses de M. Barre en 1976 !

M. Pierre Mauger. C'est un discours électoral !

M. Gaston Defferre. S'agissant de la politique en Centrafrique, on ressent un véritable malaise dès que l'on se penche sur ce dossier. Le Gouvernement a dissimulé beaucoup de choses. Il n'ose pas ouvrir un débat sur l'affaire Bokassa. C'est pourtant, non seulement sur le plan politique mais encore sur le plan moral, son devoir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Le fait nouveau de fissures dans des centrales nucléaires aurait dû pousser le Gouvernement à prendre les devants avant qu'un accident très grave ne se soit produit.

Enfin, on a refusé l'inscription à l'ordre du jour d'une question orale avec débat sur la défense de la forêt. Certes, le président du groupe du R.P.R. a demandé au Gouvernement de faire une déclaration ; mais nous savons qu'il ne la fera pas plus que les autres déclarations que nous lui avons demandé de faire.

Si bien que nous commençons cette session, mesdames, messieurs, en face d'un Gouvernement qui refuse de s'expliquer sur tous les graves problèmes qui intéressent la vie de la nation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer par un vote. Ceux qui voteront pour l'approbation des propositions de la conférence des présidents voteront donc pour la politique économique et sociale du Gouvernement *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)* pour sa politique en Centrafrique, contre la défense de la forêt et pour la poursuite de la politique nucléaire actuelle. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Cressard. Que dire de la politique que vous proposez au pays !

M. Jean Fontaine. C'est un déni de justice !

M. le président. Monsieur Defferre, vous avez développé largement votre rappel au règlement.

Mais je dois vous rappeler que, aux termes de l'article 46, en matière d'ordre du jour, un vote ne peut avoir lieu que sur un ordre du jour complémentaire. Or il n'y en a pas.

M. Gaston Defferre. J'en avais demandé un à la conférence des présidents. Je n'ai pas été entendu. J'ai le droit de faire appel devant l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Monsieur Defferre, je ne puis mettre aux voix votre proposition.

M. Gaston Defferre. Vous refusez de le faire parce que cela embarrasserait les députés de la majorité !

M. le président. Monsieur Defferre, je ne crois pas mériter une telle accusation !

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, ce matin, à la conférence des présidents, le Gouvernement s'est à nouveau refusé au grand débat de politique générale que le groupe communiste réclame avec insistance depuis déjà plusieurs semaines.

Notre assemblée s'est séparée le 30 juin. Depuis ce jour, la situation économique et sociale n'a cessé de se dégrader : augmentation considérable du nombre des chômeurs, fermeture d'entreprises, inflation dépassant largement 11 p. 100, agressions contre la santé publique et les libertés démocratiques. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Les atteintes à la souveraineté nationale se multiplient, la France s'engage dans des opérations de type colonial condamnées par l'histoire et repoussées par tous les peuples africains.

Le Premier ministre, qui orchestre, avec le sourire, cette politique de déclin national, se refuse au débat de vérité qui s'impose. Paradant à la télévision, fanfaronnant dans les colonnes des journaux, il s'obstine, avec une assurance prétentieuse et méprisante...

M. le président. Concluez, monsieur Ballanger !

M. Robert Ballanger. ... à prétendre que cette politique, qui plonge les travailleurs dans la difficulté et la misère, est la seule possible. Il se garde d'expliquer que cette politique profite aux seules sociétés multinationales dont il sert les intérêts au détriment de ceux de la grande masse des Français.

Il n'est pas acceptable que notre assemblée, expression de la souveraineté nationale, ne débâte pas de cette situation.

Je demande une nouvelle fois au Gouvernement d'accepter le grand débat au cours duquel chaque député, chaque groupe parlementaire pourra exprimer ses critiques et définir sa conception des conditions de l'amélioration de la vie de notre peuple et de son avenir. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le président, nous avons entendu, il y a un instant, l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents. Cette conférence, saisie d'une demande du groupe socialiste, a refusé ce matin d'inscrire un débat sur l'énergie nucléaire et notamment sur les graves défauts de fabrication qui affectent les centrales P. W. R.

Or, le pays vient d'apprendre, avec retard d'ailleurs, que des fissures avaient été constatées dans les cuves de réacteurs et sur les générateurs de vapeur. Cette mal façon concerne vingt centrales en cours de construction et probablement des réacteurs déjà en fonctionnement.

Le ministre de l'industrie, refusant toute information sérieuse au pays, vient de donner l'autorisation de chargement des premières centrales contre l'avis, semble-t-il, du service de sécurité du C. E. A. et contre celui des organisations syndicales.

Je m'élève, au nom du groupe socialiste, contre le refus, opposé par le Gouvernement et les groupes de la majorité, de donner à l'Assemblée nationale un minimum d'information sur cette grave affaire.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir à nouveau saisir la conférence des présidents et je demande au Gouvernement d'accepter de faire une déclaration permettant à la représentation nationale d'être informée comme elle doit l'être sur une affaire d'une gravité exceptionnelle et qui intéresse la sécurité de tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je dirai ensuite ce que je pense de tout cela.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ma demande est insolite. En effet, le Gouvernement a pour habitude de ne pas prendre la parole lors de rappels au règlement. Mais dans le cas présent, où il ne s'agit pas de rappels au règlement, il peut intervenir. C'est ce que je vais faire en son nom.

M. Raymond Julien. C'est spécieux !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. L'ordre du jour prioritaire est la chose du Gouvernement. Il n'est pas question — je le dis à M. Defferre avec toute la courtoisie que je lui dois — de conclure cette affaire par un vote, comme il vient de le demander.

M. Gaston Defferre. Pourquoi pas ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas engager un débat sur ce point !

M. Gaston Defferre. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. Puisque M. le secrétaire d'Etat m'autorise à l'interrompre, je lui ferai remarquer, ainsi qu'à M. le président, qu'un ordre du jour complémentaire est effectivement prévu, car la conférence des présidents, après avoir repoussé mes propositions, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour l'élection du remplaçant de M. Charretier. Par conséquent, je maintiens ma demande de vote. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. L'argument de M. Defferre ne tient pas car dans le cas d'espèce — une nomination — il s'agit d'un ordre du jour complémentaire obligatoire. *(Rires sur divers bancs. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Au demeurant, monsieur Defferre, demander un vote en l'occurrence revient à déposer une motion de censure camouflée. Vous m'avez, en effet, expliqué ce matin à la conférence des présidents, après M. Ballanger — dont je reconnais la priorité dans cette affaire puisque vous l'avez suivi — *(Sourires)* — qu'il fallait absolument que l'Assemblée se prononce à l'occasion d'un débat de politique générale. Ce n'est pas l'intention du gouvernement et je vous en ai donné les raisons.

Des textes prioritaires, notamment celui sur la fiscalité locale qui est indispensable, sont inscrits à l'ordre du jour des deux prochaines semaines. Libre à vous de prendre vos dispositions !

M. Roger Duroure. Il n'y a pas que la motion de censure !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Vous avez plusieurs moyens de refuser la confiance au Gouvernement, notamment : voter la censure et repousser le budget.

Monsieur Defferre, il n'est absolument pas question d'accepter en l'occurrence un vote qui constituerait, ni plus ni moins, un détournement de la Constitution de la V^e République. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)*

J'ai cru devoir vous répondre parce que votre question — je le reconnais — pose un problème politique qui sort du domaine habituel des rappels au règlement.

M. Ballanger. voudra bien m'excuser de lui avoir répondu de façon subsidiaire bien qu'il ait été le premier à faire connaître à la conférence des présidents son sentiment en ce domaine.

M. le président. J'indique d'abord à M. Defferre que l'élection des deux membres de la Haute Cour de justice, à laquelle il a fait allusion, ne concerne pas l'ordre du jour qui, comme il le sait, n'est établi que pour deux semaines et n'atteint pas le 17 octobre. Réglementairement, il est donc impossible de procéder à un vote sur ce sujet.

Ensuite, ce qui vient de se passer m'incitera dorénavant à me montrer moins libéral *(Mouvements divers)...*

M. Pierre Mauger. Plus musclé !

M. le président. ... en ce qui concerne les rappels au règlement. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Alain Bonnet. Où est la nouvelle société ?

M. le président. Comme il ne peut y avoir de vote, sauf s'il y a un ordre du jour complémentaire...

M. Henri Emmanuelli. Il y en a un !

M. le président. Non !

Plusieurs députés socialistes. Si !

M. le président. Messieurs, nous n'allons pas jouer au « non-si, non-si » ! Nous ne sommes pas en classe ! *(Rires.)*

Dans ces conditions, je ne donnerai plus la parole pour des rappels au règlement sur l'ordre du jour lorsqu'il n'y aura pas d'ordre du jour complémentaire. Nous éviterons ainsi de perdre vingt-cinq minutes. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

— 11 —

EXECUTION ET ACTUALISATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Mesdames, messieurs, il est significatif que l'Assemblée nationale ouvre ses travaux par un débat sur l'exécution de la programmation militaire. Par là est soulignée l'importance de la politique de défense et qu'aucune considération — n'est-ce pas, monsieur Defferre ? — ne saurait primer le souci de l'indépendance de la nation. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Le fait que la loi du 19 juin 1976 ait fait obligation au Gouvernement de vous présenter un rapport sur son exécution m'enlève rien à cette observation.

A travers l'examen de la mise en œuvre des programmes militaires, c'est à un examen de la politique militaire de défense que nous procédons, politique dont les moyens ne sont que l'expression.

Pour un pays comme la France, la politique de défense est liée à l'évaluation de la situation internationale, des dangers qu'elle décèle et des responsabilités que notre pays assume dans le monde. De ces analyses résultent les missions et donc les aptitudes nécessaires pour les forces armées. Nous avons à apprécier si la politique de défense est toujours adaptée à ces données et à ces exigences. Ce qui revient à se demander si les événements survenus dans le monde depuis 1976 ont amené des changements tels que nous ayons à en tirer de nouveaux enseignements.

Le monde est toujours aussi incertain et les menaces sur l'équilibre qui conditionne la paix internationale sont toujours aussi présentes. L'apparition d'armes nouvelles, le renforcement de certaines puissances militaires, les conflits régionaux qui endeuillent encore trop de parties du monde ne constituent pas cependant des facteurs pouvant conduire à mettre en cause les fondements de notre sécurité.

Plus que jamais celle-ci est essentiellement garantie par la dissuasion nucléaire.

La disparité des forces comme la taille de la France, comparée à celle de ceux qui pourraient s'en prendre à elle, ne laissent guère de doute sur la possibilité qu'en cas de conflit, la France

puisse résister victorieusement à son agresseur par des moyens analogues à ceux d'autrefois. L'époque où notre pays disposait en Europe d'une capacité militaire lui donnant la suprématie est depuis longtemps révolue. L'apparition des armes nucléaires a donné à un pays tel que le nôtre la possibilité d'interdire l'idée même de son attaque.

La signature du deuxième accord américano-soviétique sur la limitation des armements stratégiques, qui consacre la parité nucléaire entre les deux grands, rend plus essentielle encore la nécessité de compter d'abord sur nous et d'éloigner les dangers de conflits grâce à la dissuasion nucléaire.

Plus nettement que jamais notre concept de défense apparaît adapté aux réalités de la situation internationale.

Certains ont cru pouvoir déduire de l'accroissement, d'ailleurs réel, de la précision des missiles balistiques que notre capacité de dissuasion perdrait de ce fait sa crédibilité. C'est là une affirmation bien rapide et qui ne résiste pas à l'analyse. Bien avant le déploiement de ces armes nouvelles, la France était sous la menace d'une capacité de frappe nucléaire impressionnante. La menace n'est aggravée que par une meilleure aptitude à détruire nos capacités de frappe en premier, les bases connues de notre arsenal nucléaire. Encore ne faut-il pas accepter sans réserve ce cas de figure car, même si cette aptitude était absolue, quel avantage aurions-nous à renoncer à notre stratégie ? Le raisonnement doit prendre en compte l'ensemble des composantes nucléaires car c'est moins la vulnérabilité des forces que la crédibilité de la menace que nous procure la riposte de frappe en second qui constitue la clé du point de vue de l'adversaire.

Or notre capacité d'une telle riposte existe : la montée en puissance de la force océanique stratégique dont deux S.N.L.E. assurent déjà une présence permanente de patrouille à la mer, renforcée dès l'an prochain par un troisième S.N.L.E. en patrouille une grande partie de l'année et la possibilité en cas de crise d'en mettre un quatrième en posture dans des délais rapide, le démontre.

Nous n'avons pas à copier la stratégie des super-puissances dont la situation est à tous égards différente de la nôtre. Notre stratégie est une stratégie défensive, celle du faible au fort, qui compense l'infériorité de la taille par la capacité de causer des dommages sans commune mesure avec l'enjeu que nous pouvons constituer. Par la riposte sur les œuvres vives de l'adversaire — ses cités comme son potentiel économique, voire militaire — nous voulons éviter la guerre en en rendant insensée la perspective.

Ainsi notre concept de dissuasion nucléaire reste-t-il adapté aux circonstances. Il exige bien évidemment de conduire les adaptations et les progrès, notamment qualitatifs, nécessaires au maintien de la valeur dissuasive de nos moyens nucléaires. A cet égard, la mise en service en 1985 des missiles M4 et l'étude de systèmes sol-sol mobiles que nous avons entreprise témoignent de notre volonté de ne pas laisser dépérir notre capacité militaire de dissuasion.

Il s'agit là de modalités, mais elles sont capitales. Notre concept de défense reste inchangé, non par paresse intellectuelle ni par souci de fidélité aveugle au passé, mais plus simplement parce qu'il se révèle, aujourd'hui et dans les circonstances que nous vivons, de loin le plus efficace pour notre défense. Au demeurant, nous avons assisté à une modification des attitudes qui a rapproché les points de vue de toutes les formations politiques représentatives de la quasi-totalité de l'opinion française.

Ajouterai-je que notre armement nucléaire donne à la France, en Europe comme dans le monde, cette liberté de manœuvre sans laquelle notre pays ne pourrait honorer l'héritage de son passé et garantir un avenir indépendant à notre peuple ?

La dissuasion ne saurait constituer le seul volet de notre appareil militaire. D'autres types de menaces ou de conflits aussi graves pour notre indépendance peuvent se manifester.

En Europe d'abord, le destin de la France ne peut être séparé de celui du continent. Non seulement, la France est en Europe mais elle ne peut y rester neutre : la géographie, l'histoire l'ont rendue étroitement solidaire d'une grande partie du continent, ses zones centrales et occidentales d'abord, dont elle ne sépare pas le monde méditerranéen. La France ne saurait ignorer les événements qui s'y déroulent et il est clair

que la souveraineté de la France serait, à tout le moins, gravement diminuée si ses voisins immédiats venaient à être occupés ou, d'une manière ou d'une autre, contrôlés par une puissance hostile. Au reste, qui pourrait affirmer de bonne foi qu'un conflit se déroulant en Europe s'arrêterait à nos frontières ?

Si un danger grave menaçait la sécurité ou la liberté de l'Europe occidentale et, par là, notre liberté, le Gouvernement aurait à arrêter les moyens d'y faire face. C'est pourquoi une des missions de notre armée est de pouvoir, si le Gouvernement le décidait, participer à la défense de l'Europe. Certains, je le sais, feignent d'avoir entendu qu'il s'agissait de fondre notre armée dans une organisation de défense européenne. L'oreille de ces entendeurs est celle de la mauvaise foi.

M. Jean-Pierre Chevènement. Et à Strasbourg ?

M. le ministre de la défense. Nous nous sommes retirés voici treize ans du dispositif militaire intégré que constitue l'O.T.A.N. et les voix les plus autorisées — le Président de la République lui-même — ont clairement affirmé qu'il ne saurait être question de revenir sur cette décision. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Forni. Sauf par la petite porte !

M. le ministre de la défense. Mais la France est et demeure membre de l'Alliance atlantique et entend se comporter en allié loyal si les circonstances l'exigeaient. L'accord le plus général existe d'ailleurs sur ce point. Même si le programme commun est devenu un document d'archives, il affirmait que « soucieux d'assurer la sécurité de la France en tenant compte de l'état actuel du continent européen le gouvernement de la gauche ferait la politique de défense sur le respect de nos alliances ».

Il n'y a aucune raison de revenir sur la solidarité librement acceptée avec nos alliés ni sur la position originale que nous occupons au sein de l'Alliance.

La France n'est pas enfermée en Europe. Elle a un rôle à jouer dans le monde ; elle assume des responsabilités internationales et a des intérêts à soutenir. Qu'il s'agisse de la sécurité des départements et territoires d'outre-mer, de la protection de nos approvisionnements, des relations d'amitié ou de coopération que nous entretenons avec de nombreux pays, l'exercice de ces missions peut exiger le concours de nos armées et dépendre de l'état des relations internationales. Là encore, on peut constater qu'aucun élément nouveau, déterminant, n'est venu modifier l'équilibre du monde. Certes, on voit des luttes de puissances qui, directement ou indirectement, mettent en jeu, dans des territoires limités, leurs intérêts, y compris par la force des armes. Nous avons tous présent à l'esprit le bilan de ces querelles souvent dramatiques, toujours complexes, qui marquent tantôt l'avance foudroyante de telle puissance, tantôt son recul soudain.

Ces bouleversements peuvent, à tout moment, nous concerner. La politique militaire que nous développons, conformément à la loi de programmation de 1976, a précisément pour objectif, en confiant à nos unités la polyvalence et la mobilité, de mieux répondre aux divers types de situation auxquels nos armées pourraient avoir à répondre.

Ainsi donc il n'apparaît pas que les événements qui se sont accomplis dans le monde depuis le vote de la loi de 1976 puissent justifier en quoi que ce soit des orientations différentes pour notre politique de défense ou des modifications dans les missions de nos forces armées et donc dans leur organisation et leur armement.

Il nous reste à examiner si les tentatives nouvelles en faveur du désarmement pourraient justifier un relâchement de l'effort que nous avons entrepris.

Il y a moins de deux ans que s'est tenue la session spéciale des Nations Unies qui était consacrée à cette question, et au cours de laquelle le Président de la République a exposé la position et les propositions de la France.

La question d'un désarmement réel reste en effet plus d'actualité que jamais et la France y est pour sa part attachée. Le volume des armements dans le monde continue à croître en dépit des discussions et des négociations. Pour ne prendre

qu'un exemple, la négociation S. A. L. T. n'a abouti au mieux qu'à canaliser la course aux armements des superpuissances, mais non à la ralentir. Dans les prochaines années, on peut en effet estimer que le nombre de têtes nucléaires possédées de part et d'autre augmentera dans d'importantes proportions. Quant aux armements classiques, leur accumulation en Europe et ailleurs ne semble guère se ralentir. L'effort de désarmement réel reste donc à entreprendre.

Bien évidemment, le but premier de tout effort de désarmement est de réduire l'insécurité et les tensions entre les nations. Un processus de désarmement dont les modalités pratiques conduiraient à accroître l'insécurité serait inacceptable. Le désarmement a pour fin la recherche de la sécurité. Cette primauté de la sécurité a pour conséquence, pour l'Europe, et en particulier pour la France, qu'il ne saurait être question de renoncer à la dissuasion nucléaire, ni de sacrifier les armes nucléaires nationales, dont le nombre modéré montre bien le rôle purement défensif. La France ne pourrait accepter de parler de ses propres armes que le jour où sa sécurité serait suffisamment assurée pour qu'elle puisse s'en passer, ce qui suppose en particulier que les équilibres conventionnels en Europe aient été rétablis. C'est pour cela que la conférence du désarmement en Europe, qu'elle propose de réunir, doit traiter des forces conventionnelles. Parce qu'elle est de nature à améliorer réellement la sécurité, cette voie devrait apparaître acceptable à tous les intéressés, de l'Atlantique à l'Oural, et par conséquent conduire réellement à des progrès dans la confiance des nations.

Tant que cette conférence ne s'est pas réunie et qu'elle n'a pas abouti à des résultats, le devoir de la France reste de poursuivre son effort de défense, dans le cadre d'ailleurs raisonnable fixé par la loi de programmation.

Je suis convaincu que, depuis 1976, grâce à notre politique militaire, l'armée française est mieux préparée à remplir ses obligations. Le Gouvernement n'a donc rien à retrancher de l'examen des conditions de notre sécurité tel qu'il ressortait, en mai 1976, du rapport sur la programmation, ni des objectifs fixés pour l'équipement de nos forces.

Examinons maintenant ce qui a été effectivement réalisé au cours des années 1977-1979 et ce qui demeure à accomplir d'ici à 1982 pour disposer des moyens militaires nécessaires à la poursuite de notre politique de défense. Ce double examen — bilan de ce qui est et prévisions d'avenir — permettra de faire le point des progrès accomplis et d'apprécier s'ils répondent aux ambitions que nous affichons.

Mais d'abord, où en étions-nous lors du vote de la loi de 1976 ?

Depuis 1960, l'effort de modernisation de notre défense est dominé par la volonté de doter en priorité le pays d'une force nucléaire de dissuasion. Dès la fin des opérations militaires en Algérie, le Gouvernement avait également entrepris de renouveler et de moderniser nos forces classiques. Pour atteindre les objectifs fixés, trois lois de programme ont été votées. Les objectifs visant à la réalisation de la force nucléaire stratégique ont été respectés intégralement. Pour ce qui est des armes conventionnelles, les programmes ont pu être tenus au cours des deux premières lois, l'accroissement des coûts ayant pu être compensé par la déflation des effectifs consécutive à la fin des opérations en Algérie. Faute d'un effort financier suffisant, il ne put en aller de même par la suite qu'au détriment des matériels classiques. La troisième loi de programme poursuivait l'effort d'amélioration de la force nucléaire stratégique et le développement de l'armement nucléaire tactique. Elle avait aussi pris en compte, dans ses objectifs, la nécessité de rattraper une partie du retard accumulé dans le domaine des armements classiques. Son exécution ne le permit pas du fait du mouvement général de hausse des prix et de la croissance constante des dépenses de fonctionnement obérant le pouvoir d'achat des armées, aggravées par la diminution de la part du budget de l'Etat consacrée à la défense, d'où la nécessité d'arrêter une érosion qui devenait dangereuse car elle finissait par mettre en question l'efficacité de l'ensemble de nos forces.

Si un effort important a donc été accompli pour l'équipement et l'armement des forces, il était tout aussi nécessaire en ce qui concerne les conditions de vie. Les budgets de 1976 et de 1977 ont traduit l'amélioration de la situation des cadres militaires et des appelés par des mesures importantes dont « la charge — déclarait le rapport sur la loi de programmation — doit pouvoir être supportée en toute hypothèse ».

Nul ne saurait contester qu'elle l'a été.

La réalisation de cet effort a entraîné de sérieuses contraintes financières auxquelles s'est ajoutée la nécessité d'apurer le passé avant que n'entre en application la nouvelle loi de programmation. C'est ainsi qu'à travers la gestion des années 1975 et 1976, j'ai dû faire face à une insuffisance cumulée de trésorerie de l'ordre de quatre milliards de francs en crédits de paiement, résorbée par des économies très sévères et un supplément de crédits de 1 500 millions de francs, obtenus dans les lois de finances rectificatives, assorti d'ailleurs de l'annulation de 1 253 millions de francs d'autorisations de programme. Ainsi la loi de programmation a pu entrer en service, libérée du passif des années antérieures. Ceux qui siégeaient déjà sur vos bancs dans la précédente législature ne l'ont pas oublié !

L'existence d'une force nationale nucléaire de dissuasion est le fondement de notre indépendance, je viens de le rappeler. Depuis vingt ans, un effort remarquable, poursuivi sans relâche, a permis d'en constituer les premiers éléments puis d'en élever la puissance et les capacités à un degré qui fait que personne, aujourd'hui, n'en peut mettre en doute la crédibilité. L'actuelle loi de programmation, qui prévoit la constitution d'une véritable deuxième génération de nos armements nucléaires au cours de la prochaine décennie, réserve aussi les moyens nécessaires pour poursuivre les études et les recherches, notamment dans les technologies nouvelles, et préparer par là les armes et les vecteurs de la dissuasion nucléaire pour la fin du siècle.

Incontestablement, le plus remarquable est la continuité persévérante de l'action conduite, de la volonté politique qui l'anime pour que la dissuasion demeure l'instrument privilégié de notre défense nationale.

Le 13 février 1966, la France procédait à Reggane à sa première explosion nucléaire expérimentale avec une arme à fission.

Le système d'armes Mirage IV, comprenant une bombe nucléaire lancée d'avion, était mis en service en 1967 ; le système d'armes S.S.B.S., installé au plateau d'Albion, devenait opérationnel au cours de l'été 1971 et le sous-marin *Le Redoutable*, équipé de seize missiles balistiques, effectuait sa première patrouille opérationnelle au début de 1972. Ces trois forces stratégiques — océanique, aérienne, terrestre — mettaient en œuvre des armes atomiques du type de la bombe A, découlant de l'expérimentation de Reggane.

Le 26 août 1968, nous réussissions, au centre d'expérimentation du Pacifique, la première explosion thermonucléaire nationale.

C'est en 1977 que sont entrées en service les premières armes thermonucléaires en résultant, avec le M 20, d'une puissance mégatonnique. Hors les Mirage IV, toujours porteurs des armes A de la première génération, tous les S.N.L.E. en service en 1980 seront équipés d'armes thermonucléaires ainsi que la première unité des neuf sites d'Albion.

Ces résultats, qui font qu'aujourd'hui la valeur de notre force de dissuasion est incontestable, sont le fruit d'un long effort des armées et du Commissariat à l'énergie atomique. La nation a une grande dette de reconnaissance envers ceux qui lui ont permis de disposer des armes de sa liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Un investissement considérable — humain, scientifique, technique, industriel — a été réalisé. Il a fallu conduire des études multiples et complexes qui ont porté, en particulier, sur la production et la métallurgie des matériaux de fission et sur la physique des explosifs. Le C.E.A. dut accomplir un travail considérable pour acquérir les connaissances dont il avait besoin pour concevoir et réaliser des armes, de même que pour la conception et la réalisation des réacteurs de sous-marins.

D'énormes efforts ont été nécessaires dans des disciplines éloignées de la physique nucléaire telles que la détonique, les propriétés de la matière dans des conditions extrêmes de température et de pression, les technologies de soudage par faisceau électronique, qui ont trouvé ensuite des applications dans le secteur civil.

Au centre d'expérimentation du Pacifique, des moyens de mesure et d'observation ont été mis en place, exceptionnels par la diversité des paramètres mesurés, la précision demandée et la finesse de résolution temporelle. Enfin, un important effort a été fait sur le plan de la théorie et du traitement mathématique des problèmes.

On peut aisément concevoir que, lorsque le tir d'un engin expérimental a été réussi au centre d'expérimentation du Pacifique, des études importantes restent à faire pour assurer à cet engin un fonctionnement fiable à bord de son vecteur, avion ou missile embarqué ou non sur un sous-marin à propulsion nucléaire.

La mise au point des lanceurs a exigé des actions aussi importantes et d'une grande difficulté. L'O. N. E. R. A., le centre d'essais des Landes, le centre des propulseurs d'engins de Saint-Médard en sont les hauts lieux. L'Aérospatiale, la Société européenne de propulsion et la Société nationale des poudres et explosifs ont su doter le pays des établissements de haute technologie exigés par cette grande entreprise.

Il serait fastidieux d'énumérer tous les domaines de la science dans lesquels des recherches originales ont dû être faites. Les exemples qui viennent d'être donnés montrent bien leur spécificité. Elles ont demandé fréquemment la mise en place de moyens d'expérimentation importants, originaux et raffinés, et les progrès qui restent à accomplir pour la réalisation des armes futures nécessitent le maintien à un niveau suffisant de cet effort.

Parallèlement au développement des armes elles-mêmes, la production des matières nucléaires nécessaires à leur fonctionnement a dû être mise au point.

L'usine de séparation isotopique de Pierrelatte produit l'U 235 depuis le mois d'avril 1967 dans des conditions particulièrement satisfaisantes. Cette production, qui a permis la fourniture en temps utile du premier cœur de réacteur du Redoutable et de l'uranium des engins expérimentaux de 1968, a été affectée ensuite à la fabrication des armes M. S. B. S., puis à celle des armes thermonucléaires.

La France dispose ainsi d'un capital considérable d'atouts essentiels non seulement au plan militaire mais dans la compétition industrielle du temps. Cet acquis explique aussi qu'avec un crédit financier analogue on puisse aboutir aujourd'hui à des résultats quantitatifs ou qualitatifs plus importants. Nous n'avons plus actuellement à faire supporter au budget militaire des investissements industriels aussi lourds, des infrastructures spécifiques comme l'île Longue ou Albion, et le coût des expérimentations est très inférieur aujourd'hui à ce qu'il a pu être il y a encore six ans. Ce phénomène se retrouve dans la plupart des techniques de pointe, notamment l'électronique, l'informatique et les transmissions, domaines dont on sait la part croissante qui est la leur dans la constitution des systèmes d'armes.

C'est pourquoi nous avons pu engager avec la quatrième loi de programmation militaire à la fois la poursuite de l'entrée en service des armes nucléaires de deuxième génération et la modernisation des vecteurs, mais aussi la préparation de l'armement nucléaire national pour la fin de ce siècle.

Depuis 1974 des décisions importantes ont été prises.

S'il a été décidé de limiter à deux le nombre des unités de tir de 9 silos du plateau d'Albion, il a été confirmé de les adapter au système S 3, c'est-à-dire de les doter d'armes mégatonniques à capacité renforcée. La première unité de 9 silos du plateau d'Albion qui sera prochainement en fonction sera dotée de ces armes.

La constitution d'un quatrième lot M 20 nous permet d'équiper les 4 S. N. L. E. qui seront « en opération » à partir de 1980.

La construction de *L'Inflexible* fait apparaître dans la force océanique stratégique un sous-marin doté d'un système d'armes et de navigation plus moderne. Il sera directement armé de missiles M 4. Le développement du système à têtes multiples M 4 avec une portée augmentée, une capacité accrue de pénétration des défenses A. B. M. et une efficacité en objectifs beaucoup plus élevée sera opérationnel en 1985. En décembre dernier, le premier essai du système d'espacement des têtes multiples a été un succès complet tandis que la miniaturisation des charges thermonucléaires est acquise. Ainsi disposerons-nous d'armes d'un niveau technique équivalent à celles qui sont en service aux U. S. A. et en U. R. S. S., consacrant que nous avons rattrapé très notablement notre retard initial.

Dix-sept années ont séparé la première explosion thermonucléaire française de celles des U. S. A. et de l'U. R. S. S. Quelques années seulement nous séparent de l'U. R. S. S. pour la réalisation d'un missile à têtes multiples.

Le développement de l'A. S. M. P. qui équipera à partir de 1985 les Mirage 2000 puis les Super Etendard constituera une composante importante de nos forces nucléaires. Ses perspectives de développement sont variées et intéressantes dans le domaine des missiles air-sol. La maîtrise que nous avons acquise des stratoréacteurs nous permet la réalisation d'engins à base d'un moteur dit statofusée. Ce système d'armes est très compétitif avec ceux en cours de développement aux États-Unis.

On voit donc que 1985, avec l'arrivée de l'A. S. M. P., la deuxième génération de S. N. L. E. équipés de la troisième génération d'armes M. S. B. S. sera une année-clé dans la constitution de nos forces nucléaires.

Mais notre effort n'est pas limité à cette échéance. Déjà ont commencé les travaux et les études qui nous permettent de préparer les armes nucléaires de la dernière décennie de notre siècle.

Déjà sont engagées les réflexions concernant la troisième génération de S. N. L. E. Déjà ont commencé des études préparatoires sur la quatrième génération de missiles M. S. B. S. qui l'équiperont.

Vous savez que des études très importantes sont en cours concernant des missiles sol-sol mobiles qui pourraient constituer une troisième génération de missiles sol-sol. D'ailleurs, des crédits sont déjà inscrits au budget de 1979 à cette fin.

Par ailleurs, des études techniques concernant les missiles de croisière sont menées.

Nous participons activement au programme de satellite d'observation de la terre du centre national d'études spatiales : le S. P. O. T., programme ambitieux puisqu'il mettra d'emblée la France au niveau du système Landsat, servira de base à des programmes de satellites militaires d'observation encore plus ambitieux, pour lesquels des études techniques sont lancées.

Nous avons entrepris de maintenir à niveau nos réseaux de commandement, de conduite des opérations et de communications face au développement potentiel des menaces adverses. La crédibilité de nos forces nucléaires dépend en effet pour beaucoup de la sûreté de nos systèmes de transmission. Durcissement des installations, mobilité et multiplicité des systèmes sont les objectifs poursuivis.

Toutes ces actions montrent bien qu'un effort remarquable, plus important que jamais, a été engagé et poursuivi. Il permet de réaliser les armements nucléaires plus modernes pour 1985 et de préparer les systèmes que nous mettrons en service quelques années avant l'an 2000.

Pour raisonnable que soit, malgré son importance, l'effort financier consacré à la dissuasion nucléaire — il représente 0,5 p. 100 du P. I. B. M. — il ne doit pas être sous-estimé.

Je m'en tiendrai à un seul critère d'appréciation — qui me paraît le moins discutable — à savoir le montant en francs constants des crédits nucléaires dans le budget de la défense. En francs de 1960, l'annuité consacrée aux forces nucléaires en 1980 est de 4 106 millions de francs contre 3 714 millions au budget de 1970, dernier budget de la deuxième loi de programme militaire au cours de laquelle a été réalisée la mise en place de la force de dissuasion et a été fait le plus grand effort financier, les crédits consacrés aux forces nucléaires allant jusqu'à représenter alors près de la moitié des dépenses d'équipement.

De 1960 à 1970, période couverte par les deux premières lois de programme — je parle maintenant en francs courants — 46 600 millions de francs ont été affectés en autorisations de programme à la réalisation des forces nucléaires.

Pendant les cinq années d'exécution de la troisième loi de programmation militaire, 31 milliards y furent consacrés. Pour les quatre premières années de la loi de programmation militaire de 1976, c'est plus de 43 milliards.

Ce qui est réellement remarquable, c'est que la part des dépenses d'investissements consacrées aux forces nucléaires dans des budgets en forte progression soit restée stable — plus du tiers en crédits de paiement et du quart en autorisations de programme dans un budget d'équipement qui a doublé en cinq ans — et que leur part globale dans le budget de la défense, qui avait régulièrement décliné de 1967 à 1975, ait à nouveau régulièrement progressé depuis lors, contrairement à certaines affirmations.

Cela n'est pas le fruit du hasard, mais exprime en termes financiers la volonté politique du Gouvernement de maintenir la crédibilité de notre force de dissuasion.

La part essentielle des dépenses nucléaires est aujourd'hui consacrée aux recherches, études et développements des armes futures afin d'assurer, le moment venu, la relève des systèmes actuels. C'est ainsi qu'en 1979, plus de la moitié de notre effort en matière d'études, recherches et développement est consacrée aux forces nucléaires, soit plus de six milliards dans le budget de cette année.

Par là, nous faisons face au défi technologique auquel nous nous trouvons confrontés, contrairement aux affirmations selon lesquelles nous n'aurions plus la possibilité de le faire.

Par là, nous réalisons la priorité maintenue à l'armement nucléaire dans notre politique militaire.

Dans ce domaine essentiel, le Gouvernement a assuré pleinement l'exécution de la loi de programmation et engagé pour la seconde période de son application toutes les mesures propres à atteindre à son terme les objectifs fixés.

La poursuite de l'effort en faveur de l'armement nucléaire a pu être conjugué avec un important effort de rattrapage pour les armements conventionnels.

Cet effort était particulièrement nécessaire du fait des insuffisances, voire des lacunes, dans certains secteurs, notamment pour la protection aérienne des points sensibles, y compris les bases nucléaires, et la défense anti-aérienne des unités terrestres.

Cette situation aurait abouti à une grave incohérence dans notre appareil de défense s'il n'y avait été remédié.

L'armée de terre avait réalisé entre 1962 et 1975 une transformation radicale, passant de 600 000 à 330 000 hommes. En 1976, lorsque la loi de programmation fut présentée au Parlement, la réorganisation de ses structures impliquant une nouvelle réduction d'effectifs de 20 000 hommes était en cours. Mais les équipements avaient, entre 1971 et 1975, subi de grands retards qui entraînaient un vieillissement accentué du parc des matériels. C'est ainsi que n'avaient été livrés que 475 A. M. X. 30, 160 blindés A. M. X. 10 au lieu de 280, 125 postes de tir Milan au lieu de 275 ; les commandes de canons automoteurs de 155 à grande capacité de tir avaient été ramenées de 55 à 10, celle des systèmes de protection anti-aérienne à basse et moyenne altitude Roland de 65 à 30. Ce ne sont là que des exemples, sans oublier que notre armée de terre ne disposait pas d'un fusil moderne.

Depuis le vote de la loi de programmation, l'armée de terre a, d'une part, mené à bien la réorganisation commencée en 1976, d'autre part, engagé la modernisation de ses équipements conformément aux objectifs définis par la loi de programmation.

La réorganisation des structures de l'armée de terre remédiait à une répartition trop rigide des forces qui rendait difficile la satisfaction des besoins d'ensemble en effectifs et en encadrement et ne permettait pas de tirer tout le parti possible des moyens, ni d'adapter l'engagement des forces aux divers situations envisageables. La réorganisation a eu pour objet de conférer à nos unités, outre une plus grande puissance de feu, les qualités de polyvalence, de disponibilité, de rapidité d'intervention qui leur faisaient défaut.

L'échelon de la brigade a été supprimé ; la distinction entre forces de manœuvre et forces territoriales a disparu ; l'ensemble des unités endivisionnées est également apte à faire face à des situations diverses et à se conforter mutuellement. La réorganisation a permis un nouveau déploiement géographique des grandes unités sur l'ensemble du pays, en particulier dans le Sud-Est et le Sud-Ouest. Elle a conduit à fusionner les responsabilités du commandement opérationnel avec celui du commandement de certaines régions et divisions militaires territoriales à l'instar de ce qui avait été précédemment réalisé dans les armées de mer et de l'air.

Désormais l'armée de terre est une. Elle se compose de trois corps d'armée et quinze divisions, dont huit blindées et sept d'infanterie, trois de ces dernières étant spécialisées : la 2^e division alpine rassemblant les unités aptes aux caractéristiques spéciales du combat en montagne, la 11^e division parachutiste et la 9^e division d'infanterie de marine spécialement destinées aux opérations d'intervention, aéroportées ou amphibies.

L'organisation nouvelle conditionne d'autre part la mise en œuvre d'un nouveau plan de mobilisation des forces de réserve qui repose sur le principe de la dérivation. En dehors de quatre divisions de réserve fournies par les écoles militaires, les régiments de dix divisions d'active donnent chacun naissance à un régiment de réserve formé et instruit par lui en temps de paix dans la région même de sa constitution. Ces régiments de réserve, endivisionnés, ont commencé à recevoir un équipement et des missions analogues à ceux des régiments d'infanterie d'active. S'y ajoutent 58 régiments d'infanterie constitués à partir des centres mobilisateurs et placés pour leur emploi sous l'autorité des commandants des divisions militaires territoriales.

J'en viens aux équipements. La loi de programmation a permis soit de poursuivre l'effort engagé, soit de lancer des projets qui, après avoir été étudiés, n'avaient pu être engagés, soit de pallier les lacunes que j'ai évoquées, soit de mettre en route des études ou d'achever la mise au point de matériels nouveaux. C'est ainsi qu'en matière de commandes les objectifs prévus pour la période 1977-1979 ont été réalisés ou sont bien près de l'être en ce qui concerne les A. M. X. 30, les A. M. X. 10, les véhicules tactiques à roues, les systèmes Roland et Hot, les missiles Milan, le réseau intégré de transmission Rita, les fusils de 5,56, le mortier 120 R, les hélicoptères S. A. 341 et 342. Les commandes prévues pour les véhicules A. M. X. 10 de l'avant blindés ont été dépassées. Les commandes ont été retardées pour le canon de 155 à grande cadence de tir en raison de difficultés de mise au point de la munition ; le véritable lancement de ce programme pourra commencer en 1980.

En ce qui concerne les livraisons, elles se sont poursuivies à un rythme normal permettant même de dépasser les objectifs de la période 1977-1979 : 80 A. M. X. 30 ont été livrés au lieu de 57, 900 véhicules tactiques à roues au lieu de 300, 540 Milan au lieu de 510. Les livraisons sont conformes aux objectifs fixés pour la période en ce qui concerne les systèmes Roland et Hot, les mortiers 120 R, les hélicoptères S. A. 341 et 342. Nous enregistrons un léger retard, mais peu préoccupant, par rapport aux prévisions, en ce qui concerne les véhicules de l'avant blindés. Le retard est plus important pour l'A. M. X. 10 RC qui remplacera les engins blindés de reconnaissance ayant plus de vingt-cinq ans d'âge, mais il sera rattrapé à partir de 1980. D'autre part, si 3 000 fusils d'assaut seront livrés cette année au lieu de 26 000 c'est que cette arme, dont la fabrication avait été décidée en 1975, a exigé une mise au point de trois ans ; les premières commandes n'ont donc pu être lancées qu'à partir de 1977 pour 25 000 fusils et 450 000 chargeurs ; les premières livraisons, retardées par des difficultés techniques, heureusement surmontées, sont effectuées cette année et vont équiper la 11^e division parachutiste et les unités commandos de la marine et de l'armée de l'air.

Tandis que les conditions d'exécution du service national se sont dans l'ensemble nettement améliorées en ce qui concerne la situation individuelle des appelés et l'intérêt même du service militaire, grâce, en particulier, à l'accroissement des activités de plein air, à la nouvelle pédagogie et à la multiplication des responsabilités confiées aux appelés, il est certain que les infrastructures de l'armée de terre laissent trop souvent encore à désirer. De fait, elles se caractérisent non seulement par la multiplicité de leurs implantations — plus de 800 casernements et établissements — mais aussi par leur vétusté : en moyenne, plus de soixante-dix ans d'âge et 14 p. 100 seulement d'installations postérieures à 1945.

Aussi bien, le rapport présentant au Parlement la loi de 1976 admettait-il que le retard pris ne pourrait guère être rattrapé qu'au terme d'un long effort. Cependant, dès 1977, 60 p. 100 des crédits consacrés à l'infrastructure portaient sur les casernements, plus de 80 millions de francs allaient à la construction de cinquante casernements devant être achevés en 1979. Par rapport au budget de 1977, celui de 1978 était en augmentation, pour l'infrastructure, de 21 p. 100. Il a été majoré en 1979 de 29,2 p. 100 ; la moitié des dépenses étant consacrées aux programmes de modernisation, pour 640 millions de francs, le quart à la construction de casernements neufs, pour 225 millions de francs, le reste à la revalorisation des camps et écoles, aux forces françaises d'Allemagne et à l'outre-mer. On peut donc juger des efforts importants accomplis, mais l'infrastructure reste un domaine où il y a beaucoup à faire.

La marine met en œuvre les forces océaniques stratégiques des sous-marins nucléaires lance-engins et des forces classiques de surface, sous-marines et aériennes. Le rapport annexé au projet de loi sur la programmation indiquait que la flotte de surface et sous-marine était constituée pour les deux tiers,

soit 217 000 tonnes, par des navires déjà anciens commandés avant les trois lois de programme et pour un tiers, soit 102 500 tonnes, par des navires commandés depuis lors. Des retards successifs n'avaient pas permis un renouvellement suffisant de la flotte classique et, la durée moyenne d'un bâtiment étant de 25 ans, les unités mises en service avant 1955 allaient approcher, dans les années à venir, de l'échéance de condamnation.

C'est pourquoi il a été décidé, dans l'exécution de la loi de programmation, d'accomplir pour la marine un effort supplémentaire. Des trois armées, elle seule a reçu au cours de la période 1977-1979 plus de crédits de paiement que ne le prévoyait la loi de programmation : 17,54 p. 100 des crédits au lieu de 17,10 p. 100, soit 35 643 millions de crédits de paiement pour une prévision de 34 335 millions, soit 1 308 millions de supplément. Si la moyenne annuelle des mises en chantier, S. N. L. E. non compris, s'était élevée à 6 100 tonnes de 1959 à 1975, l'effort accompli est évident puisque les tonnages de navires usinés depuis lors s'établissent ainsi : 6 400 tonnes en 1977, 7 200 tonnes en 1978, 8 500 tonnes en 1979 — et que le projet de budget pour 1980 prévoit 9 900 tonnes. C'est pourquoi la comparaison du seul tonnage annuel qui s'est établi, pour la période 1977-1979, à 8 000 tonnes, ne donne pas une appréciation exacte parce que statique d'une politique que caractérise une action dynamique résolument poursuivie.

Encore ne faut-il pas se laisser enfermer dans des considérations dépassées sur le tonnage ou le nombre des navires. Les capacités d'une flotte moderne tiennent d'abord à la nature des navires, à leur vitesse, à leurs moyens de détection, à leur puissance d'attaque, à leurs systèmes de contre-mesures. C'est une flotte moderne que nous construisons, dont les navires sont dotés de tous les perfectionnements mis à notre disposition par les progrès des techniques. Cependant, nous avons le souci de maintenir en état les bâtiments encore susceptibles de rendre des services, et un effort d'entretien très important a été constaté.

A l'heure présente, notre marine se compose de 124 bâtiments de combat et d'une quarantaine de bâtiments de soutien, la flotte de surface représentant un tonnage d'environ 300 000 tonnes. La flotte de surface comprend, outre les porte-aéronefs, dont nous parlerons tout à l'heure, les forces de haute mer et les forces côtières. L'ossature des premières, qui doivent être dotées d'une grande autonomie, de systèmes d'armes antisurface, antiaériens, anti-sous-marins, est constituée par nos frégates et nos corvettes avec leurs hélicoptères embarqués. Les forces côtières, liées à leur base en raison de leur plus faible autonomie, sont des bâtiments légers — avisos, bâtiments antimines — qui, outre les missions de surveillance générale, peuvent recevoir des tâches plus spécifiques.

Il y a lieu de noter que c'est l'ensemble des bâtiments anti-sous-marins et des avisos qui a bénéficié du plus grand nombre de constructions neuves lancées depuis 1976. En ce qui concerne les porte-aéronefs, ils constituent un élément privilégié de la politique d'une nation ayant à assumer des responsabilités dans plusieurs parties du monde. Le *Clemenceau* vient de subir une refonte complète qui lui permettra d'emporter des armes nucléaires tactiques adaptées au Super-Etendard ; la refonte du *Foch* sera prochainement entreprise. Nous nous préoccuons de l'avenir de notre force aéronavale au terme de vie de nos deux porte-avions. Les problèmes à résoudre sont de deux sortes et sont liés : l'un tient à la plate-forme, l'autre aux appareils embarqués. Plusieurs solutions sont possibles et sont actuellement à l'étude. Une certitude : le porte-avions futur sera à propulsion nucléaire ; c'est pourquoi des crédits d'études pour la chaudière nucléaire sont déjà inscrits au budget de 1980. Nous serons vraisemblablement en mesure de prendre la décision appropriée au début de la décennie prochaine ; le navire ne pourra donc être lancé dans le cadre de l'actuelle loi de programmation.

La flotte sous-marine d'attaque, composante essentielle d'une marine de guerre moderne, comporte une vingtaine de sous-marins classiques — à propulsion diesel — dont les qualités sont remarquables et dont les quatre unités prévues pour la période 1977-1979 ont été livrées. Ces bâtiments seront remplacés dans l'avenir par les sous-marins nucléaires d'attaque qui, grâce à leur propulsion nucléaire, ont des qualités de discrétion, d'endurance, de mobilité stratégique et tactique très supérieures à celles des sous-marins diesel. Le S. N. A. offre une grande souplesse de redéploiement, alors que le sous-marin diesel reste une arme d'affût. Le S. N. A., d'autre part, grâce au missile S. M. 39 à changement de milieu dont il sera, entre autres systèmes d'armes, équipé, constituera un instrument offensif redoutable ; le programme en est engagé depuis 1976 et le premier d'entre eux a été lancé en juillet 1979.

L'aéronautique navale comprend l'aviation de patrouille maritime et l'aviation embarquée. La première met en ligne 12 Neptune qui sont en cours de retrait du service et 35 Atlantic ; cet appareil rend d'excellents services dans des missions variées. Il sera remplacé vers 1985 par un Atlantic de la nouvelle génération décidé l'an dernier et dont le prototype volera en 1981.

L'aviation embarquée sur porte-avions est composée d'avions d'interception, d'assaut, de reconnaissance et de surveillance : environ une centaine de Crusader, Alizé et Etendard. Dans ce domaine les besoins de remplacement étaient urgents et déjà la troisième loi de programme avait autorisé le lancement du programme Super-Etendard ; 35 de ces derniers appareils ont été livrés au cours de la période 1977-1979. En ce qui concerne les hélicoptères de lutte anti-sous-marine et de transport d'assaut, au nombre de plus d'une cinquantaine, une vingtaine de super-Frelon demeurent en service tandis que les Alouette III anti-sous-marins sont progressivement remplacés par l'appareil franco-britannique WG13 Lynx, dont 14 ont été commandés et 22 livrés durant les trois dernières années.

S'adressant aux élèves de l'École navale en 1965, le général de Gaulle affirmait que la marine allait désormais jouer le rôle de premier plan dont le destin continental de notre pays l'avait trop souvent écartée. C'était faire allusion à la puissance des sous-marins lanceurs d'engins, principale composante de la force nucléaire stratégique.

S'effectuant à partir de la mer, cette dissuasion exige de la part de la marine la mise en œuvre prioritaire des moyens nécessaires tant à son soutien qu'à son développement. En ce sens, la force océanique stratégique est l'affaire de toute la marine. Mais, à côté de cette mission primordiale, d'innombrables tâches incombent à l'armée de mer dont les uns sont proprement militaires, dont les autres tiennent au rôle de service public qu'elle assume, pour ainsi dire, quotidiennement : assistance aux pêches, sauvegarde des vies humaines dans tous les cas où l'homme se confie à la fortune de mer, aide aux bâtiments de commerce, travaux d'hydrographie et d'océanographie, surveillance des installations *off shore*, à laquelle viendront bientôt s'ajouter de nouvelles obligations en haute mer liées à l'éventuelle exploitation des fonds marins. En vérité, ce n'est pas vainement que la marine est « nationale ». Grâce au renforcement de ses moyens — trois remorqueurs de haute mer et priorité donnée au programme élargi des avisos — aux mesures de réglementation du trafic dans les secteurs sensibles comme la Manche, et à l'autorité du préfet maritime sur l'ensemble des administrations concernées, la marine est mieux à même aujourd'hui d'assurer ses responsabilités de service public.

M. Guy Guermeur. Très bien !

M. le ministre de la défense. Si on a pu craindre trop longtemps que la marine conventionnelle soit le parent pauvre de notre défense, il n'en est plus de même aujourd'hui. L'effort supplémentaire engagé pendant les trois premières années de la loi de programmation ne doit pas être remis en cause, et ne le sera pas.

L'armée de l'air s'est peu modifiée depuis le vote de la loi de 1976. Dès 1964, l'armée de l'air avait renoué ses structures de commandement et son organisation. Les forces aériennes stratégiques se composaient déjà d'escadrons de Mirage IV et de ravitailleurs C. 135 F, ainsi que des missiles S. S. B. S. du plateau d'Albion, confiés à l'armée de l'air en 1971. L'armée de l'air mettait en œuvre, en 1976, une flotte de 450 appareils de combat répartis entre force aérienne tactique et défense aérienne, et une aviation de transport de 150 avions ; s'y ajoutaient une flotte d'avions-école, d'avions d'entraînement et de liaison ainsi que des hélicoptères. L'équipement de la force aérienne tactique était en cours de renouvellement : la génération de 1960 approchant de sa fin, les Jaguar et les Mirage V remplacent les Vautour B, les F 100, les Mirage III ; la modernisation de la défense aérienne entraînera le remplacement des S M B 2 et des Vautour N par des Mirage F 1. Si le plan d'automatisation et d'exploitation des données de défense aérienne était en voie d'achèvement, la couverture radar du territoire et de ses approches n'était complète qu'à haute et moyenne altitude et des progrès restaient à faire en matière d'interception d'appareils hostiles pénétrant à très grande vitesse et à basse altitude.

Si l'on passe à l'aviation de transport, la flotte de 150 appareils qui la composait était qualitativement insuffisante ; elle comprenait encore une majorité de Nord 2501, sa fraction la

plus efficace étant composée de quelques DC 8 et de 50 Transall. La flotte d'avions école, d'entraînement et de liaison — appareils Nord 262 — et d'hélicoptères SA 330 avait été rénovée, mais les commandes d'avions école Alphajet avaient subi un très important retard.

L'objet essentiel de la programmation en ce qui concerne l'armée de l'air est de maintenir le niveau d'environ 450 avions de combat opposables aux appareils étrangers les plus modernes. Pour conserver ce potentiel la force aérienne tactique dispose de 21 escadrons de Mirage III, de Mirage V et de Jaguar, certains de ces appareils ayant la capacité nucléaire tactique ; 60 Jaguar ont été livrés en 1977-1979 sur un objectif de 75 appareils. Le programme d'équipement des appareils en matériels de contre-mesures accroîtra leurs possibilités et leur facilitera l'esquive des missiles adverses.

L'aviation de défense aérienne est désormais équipée aux trois quarts de Mirage F.1 dont trente-quatre ont été livrés sur trente-cinq prévus pour la période 1977-1979. La mise en service de missiles air-air Matra Super 530 à la fin de cette année va accroître les possibilités de cet appareil pour l'interception à haute altitude.

Mais le vrai successeur des appareils de défense sera le Mirage 2000 dont les performances sont à tous égards remarquables et qui représente un pas en avant considérable par rapport à la génération précédente grâce à une technologie très moderne, à l'emploi de matériaux nouveaux dans la construction de la cellule, à l'utilisation intensive de l'informatique, aux systèmes de navigation adoptés. Le nouveau moteur M. 53-5 et les progrès accomplis en aérodynamique rendent compte pour partie des performances de l'appareil : décollage sur pistes courtes, excellente vitesse ascensionnelle, vol à plus de mach 2 pouvant atteindre une altitude de 18 000 mètres. Son équipement radar et son armement — deux canons de 30 mm, deux missiles Super 530, deux missiles Magic — en feront un intercepteur de valeur exceptionnelle, certaines versions étant adaptées aux missions de reconnaissance et d'attaque au sol ainsi qu'un biplace d'entraînement. Les premières commandes de l'appareil, vous le savez, ont été passées cette année.

La détection en basse altitude, qui doit encore être améliorée, fait l'objet de l'expérimentation de l'interconnexion au Strida de radars Aladin d'approche d'aérodrome et de radars tactiques mobiles, et l'on sait que nous cherchons dans ce domaine une solution purement nationale.

La protection aérienne des bases et des points sensibles se poursuit par la mise en place de douze nouvelles sections de missiles sol-air Crotale et de vingt batteries de bitubes de 20 mm d'artillerie antiaérienne. Mais la mise à l'abri des avions de combat demeure une de nos préoccupations, et un programme de construction d'abris bétonnés a été lancé dans le cadre de l'actuelle loi de programmation pour pallier cette insuffisance.

En matière d'appareils de transport, des événements récents ont montré l'importance qu'il y a à pouvoir amener vite et loin les moyens d'exécuter une action. La décision de relancer la fabrication du C. 160 Transall et d'en acquérir vingt-cinq a été heureuse, d'autant plus que l'avion de cette nouvelle série est sensiblement modifié : sur 4 000 kilomètres, il pourra porter quatorze tonnes au lieu de huit ; sa capacité en carburant est accrue, et grâce à un système de ravitaillement en vol il pourra, avec une même charge, franchir une distance supérieure de 70 p. 100 à 130 p. 100 de ses capacités actuelles. D'autre part, les systèmes électroniques de bord sont, pour leur part, améliorés.

Je terminerai par les avions-école : quatre-vingt-huit Alphajet ont été commandés sur les 144 prévus par la loi de programmation — le chiffre de 144 vaut pour les six ans alors que le chiffre de quatre-vingt-huit ne vaut que pour trois ans — trente et un ont été livrés au lieu de trente-deux prévus pour la période 1977-1979. Les T. 33, qui ont plus de vingt ans, et les Mystère IV sont ainsi progressivement remplacés.

Si l'essentiel des programmes prévus par la loi de programmation a été — sauf le retard intervenu dans le lancement du Mirage 2000 — réalisé, il est juste de reconnaître qu'une attention particulière devra être apportée aux moyens de notre armée de l'air pendant la deuxième période d'application de la loi pour en réaliser les objectifs d'une manière satisfaisante. Nous y veillerons ; d'ailleurs, en prenant connaissance du projet de budget pour 1980, l'Assemblée aura pu constater que c'est pour l'armée de l'air que nous proposons la plus forte progression des crédits.

La gendarmerie comptait, à la fin de 1975, 73 500 hommes dont 4 000 appelés. Elle en compte, en 1979, 77 300. Ainsi a-t-elle pu faire face à ses missions, mais la charge de celles-ci ne cesse de croître et les contraintes de disponibilité du personnel, bien qu'améliorées, demeurent lourdes. Étaient en cours le renouvellement du parc des véhicules légers et un effort de modernisation des télécommunications, la priorité étant donnée à la gendarmerie départementale.

Au cours de la période de programmation il a été prévu d'augmenter les effectifs, ce qui est en cours de réalisation dans des conditions satisfaisantes, d'améliorer le rendement des unités en élevant le degré de qualification des personnels — ce à quoi nous nous employons en particulier par l'allongement de la période de formation des gendarmes et des sous-officiers — et en les dotant de moyens matériels bien adaptés.

L'effort a porté sur les matériels techniques liés à la sécurité routière, sur l'amélioration du réseau de communications et l'application de l'informatique aux missions de recherches et de contrôle, sur l'accroissement du parc automobile — c'est ainsi que la totalité du programme des véhicules blindés à roues a été mise en place — ainsi que du parc d'hélicoptères : acquisition d'un Écureuil et remplacement progressif des appareils Alouette II par des Alouette III. L'effort doit être poursuivi dans ces divers domaines, sans négliger le remplacement de l'armement individuel. Il s'agit d'accroître la capacité opérationnelle des unités de l'arme en améliorant leur mobilité et la qualité de leur équipement pour répondre efficacement à l'accroissement des charges liées à la sécurité publique et à l'intensification des risques, hélas ! propres à notre époque. Je puis dire que cette tâche d'intérêt général est en bonne voie.

L'infrastructure revêt pour la gendarmerie une importance particulière, le logement sur les lieux du service étant un facteur déterminant de l'efficacité du personnel. Au 31 décembre 1975, 26 000 unités-logements restaient à construire ou à reconstruire malgré les efforts accomplis dans les années précédentes. La loi de programmation fixait à cet égard comme objectif le maintien du rythme de renouvellement de l'infrastructure et des casernements. Les crédits inscrits au budget à ce titre pour 1979 — je me limiterai à cet exemple — ont été en augmentation par rapport à 1978 respectivement en autorisations de programme et en crédits de paiement de 17,32 p. 100 et de 13,21 p. 100, ce qui a permis le lancement de 1 430 unités-logements contre 1 260 en 1978.

Ainsi ont été réalisées, à 0,2 p. 100 près, les prévisions pour la période 1977-1979. Qu'il me soit permis d'ajouter que, sur le plan humain, il est une mesure qui a été accueillie avec une grande satisfaction par le personnel de l'arme : l'obligation où se trouvent les gendarmes, par nécessité de service, d'être logés par l'armée a pour conséquence l'impossibilité d'occuper avant leur retraite le logement qu'ils ont pu acquérir. Des mesures adéquates ont été prises qui permettent désormais de leur faciliter plus largement l'accès à la propriété.

Par ce rapide survol, j'ai voulu rappeler à l'Assemblée l'essentiel des réalisations qui ont pu être menées à bien depuis le vote de la loi de programmation pour donner à nos armées et à la gendarmerie les moyens d'assurer leurs missions.

Sans doute ce rappel est-il trop exhaustif : du moins confirme-t-il, aux yeux de l'opinion, que l'important effort que vous avez souhaité a bien été entrepris et est poursuivi avec persévérance. Nul doute que, dans les armées, l'assurance que donne l'amélioration déjà constatée des armes, des matériels et des équipements est un élément essentiel de la confiance tirée de la volonté des pouvoirs publics en faveur de la défense nationale. Davantage encore que la croissance des crédits, c'est l'affirmation toujours renouvelée depuis cinq ans de cette volonté qui en fait le prix.

Cet effort absolument indispensable en faveur des moyens conventionnels n'a en rien contrecarré — je crois l'avoir démontré — ce qui était nécessaire pour nos armements nucléaires.

Un des mérites de la loi de programmation de 1976 est justement de permettre une vue globale de notre effort de défense dont la cohérence entre les composantes est une de nos constantes préoccupations. Rien ne permet de douter que nous ne puissions mener à bien la totalité des objectifs de la programmation militaire dont nous avons vu qu'il y avait lieu de les maintenir sans modification.

L'examen des données financières et de la méthode de la loi de programmation auquel nous procéderons dans un instant le confirmera.

En fixant les objectifs de la loi de programmation, notre souci fut de corriger les principales faiblesses que l'examen de la situation en 1976 mettait en évidence. La décroissance, sensible depuis quelques années, des études générales et des recherches de défense était particulièrement grave et nous faisait un devoir d'y remédier.

L'évolution des sciences et des techniques provoque des novations dans des domaines essentiels. Ces novations, qui entraînent le développement de systèmes nouveaux, ont leur origine dans un effort soutenu de recherches et notamment dans des secteurs de pointe.

Une des difficultés propres aux études et recherches en matière d'armement tient à ce qu'elles doivent tenir compte des préoccupations à long terme en maintenant un effort constant de recherches et préparer en même temps une génération nouvelle de matériels alors que l'actuelle génération entre tout juste en service.

C'est pourquoi la loi de programmation avait décidé qu'un effort particulier serait fait pour la préparation de l'avenir sous ces deux aspects.

Le premier est la préparation de l'avenir à moyen terme en lançant les développements de matériels à mettre en service dans nos armées au cours de la prochaine décennie, par exemple les nouveaux systèmes nucléaires S3 et M4, les futurs systèmes de communication et de commandement de l'armée de terre, le futur char de combat, le Mirage 2000, le moteur M33, les missiles, etc.

Le second aspect est la préparation de l'avenir à plus long terme en augmentant considérablement les sommes consacrées aux études et recherches en amont qui permettront de réaliser les matériels de la génération suivante.

Je voudrais citer, en particulier, les études concernant la détection sous-marine en matière de détection acoustique et de chasse aux mines, celle de blindage faisant appel à des matériaux nouveaux moins lourds et plus efficaces pour un même volume, celles de charges militaires aux caractéristiques accrues ou possédant un système de guidage terminal capable de leur faire atteindre leur cible avec certitude. Les études en matière de laser sont un bon exemple de l'opiniâtreté dont il faut faire preuve avant de recueillir les fruits des efforts accomplis.

Les travaux menés depuis plus de quinze ans maintenant ont permis de mettre au point d'abord des télémètres de grande précision montés aussi bien sur des chars que sur des avions, puis des systèmes de désignation d'objectifs et les autodirecteurs associés. Aujourd'hui, les progrès accomplis permettent d'envisager avec vraisemblance la mise au point de systèmes de brouillage et de neutralisation d'autodirecteurs. Ils ouvrent même la porte à des armes qui, hier, n'appartenaient qu'au domaine de la science-fiction. Sur plus d'un millier d'actions de recherche ou de développements exploratoires, il y a chaque année 20 à 30 p. 100 d'opérations nouvelles.

Tout autant qu'une énumération, qui risquerait d'être fastidieuse, de tous les domaines dans lesquels nous poursuivons des recherches, les chiffres, eux aussi, sont très éloquentes.

Alors que trop longtemps les crédits consacrés aux recherches, développements et études avaient été mesurés à l'excès, ils ont doublé en quatre ans : plus 99,3 p. 100 en autorisations de programme ; plus de 102,9 p. 100 en crédits de paiement. De 1977 à 1979, en ce qui concerne la section commune, les autorisations de programme sont passées de 4 782,1 millions à 7 203,4 millions, les crédits de paiement de 3 913,8 millions à 6 168,5 millions. Toutes sections réunies, ces deux chiffres sont respectivement, pour 1977 : 6 845,1 et 5 949,8 ; pour 1979 : 10 605 et 9 044,7 millions.

La croissance a été particulièrement forte — plus 146 p. 100 — pour les études et recherches en amont qui avaient été, par le passé, sacrifiées aux préoccupations plus immédiates.

Le budget de 1978 a marqué en particulier une étape dans les efforts consacrés aux recherches, études et développements traduisant notre détermination de garantir la haute technicité et la compétitivité de l'industrie française d'armement.

Cet effort avait été préparé par une réforme des structures de la recherche au sein de mon ministère.

En premier lieu, un conseil de recherches et études de défense, le C. R. E. D., a été créé par mon arrêté du 25 juin 1976. Cet organisme connaît de l'ensemble des études et recherches menées

par le ministère de la défense ; il est consulté sur la politique générale à suivre en matière de ressources, d'orientation et d'organisation des recherches.

En second lieu, le poste de conseiller scientifique du ministre a été créé. Il était occupé jusqu'à ces derniers jours, par un homme éminent, M. le professeur Ducuing, qui vient d'être nommé directeur général du C. N. R. S. C'est vous dire la qualité de ce grand savant. Outre sa mission de conseiller du ministre de la défense, le conseiller scientifique a pour tâche de travailler à la cohérence des actions du ministère avec les actions de recherche des centres et laboratoires civils, soit de l'université, soit d'établissements publics, soit d'entreprises privées.

Enfin, la direction des recherches et moyens d'essais a été transformée. La nouvelle direction des recherches, études et techniques doit affirmer son rôle d'incitation au développement des connaissances et à l'innovation technique. L'établissement technique central de l'armement lui a été rattaché.

J'ajouterais que, dans les domaines de la recherche pouvant concerner la défense, mon département n'est pas seul à œuvrer. Les ministères de l'industrie ou des transports, les secrétariats d'Etat à la recherche ou aux postes et télécommunications poursuivent des études qu'il nous faut connaître et avec lesquelles il nous faut coordonner les rôles. Je n'en veux qu'un exemple : dans le domaine des communications par satellite le ministère de la défense est associé aux études dans l'éventualité d'une utilisation de la capacité des transmissions du satellite Télécom-I.

Je n'oublie pas la préoccupation de l'Assemblée nationale quant aux effets pratiques, exploratoires ou multiplicateurs que peuvent avoir les crédits militaires, notamment pour les industries de pointe et pour notre économie. Et il est vrai que les travaux engagés sur les budgets militaires comportent de très importantes retombées civiles dans de très nombreux domaines.

C'est ainsi, en ce qui concerne le nucléaire, que les méthodes d'enrichissement utilisées à Tricastin sont issues des travaux faits à Pierrelatte pour les besoins militaires, que la mise au point de vitrification des déchets a été faite dans les ateliers de Marcoule. Le développement de réacteurs pour nos sous-marins nucléaires pourrait déboucher sur leur utilisation pour la propulsion des navires marchands ou pour le dessalement de l'eau de mer. Les recherches sur la fusion contrôlée sont conduites exclusivement sur crédits militaires.

Dans le domaine de l'informatique, les nouveaux calculateurs civils, les plus avancés, dérivent des travaux accomplis sur les calculateurs militaires et les langages mis au point pour les applications militaires sont largement distribués au plan civil — c'est ainsi qu'ils sont en voie d'adoption par la navigation aérienne civile.

Si l'on passe à l'aérospatial, l'ensemble des programmes aéronautiques civils bénéficie des recherches financières pour des applications militaires, qu'il s'agisse, par exemple, des moteurs ou des commandes de vol — sans compter la vente sur le marché civil des hélicoptères Gazelle et Puma développés pour les besoins militaires. Les techniques utilisées pour les radars civils découlent directement des techniques mises au point pour les besoins militaires.

En matière de télécommunications également, les travaux exploratoires accomplis sur crédits militaires pourront déboucher sur des applications importantes.

Il en va de même en ce qui concerne l'énergétique, tant pour la génération d'énergie électrique que pour la traction à partir de l'utilisation de turbomachines dérivées d'études aéronautiques.

Les procédés de suralimentation des moteurs Diesel, développés pour les chars et les navires, devraient trouver des utilisations routières et ferroviaires.

Et c'est la technique militaire qui est à la pointe du progrès quant à l'étude et à la mise au point des engins d'exploration sous-marine et de travail au fond des mers.

Les études se poursuivent au sein de mon département pour mieux cerner l'impact des dépenses militaires dans l'économie nationale, et notamment pour ce qui est de l'effort national de recherche et de développement. La représentation nationale a bien voulu approuver, à travers le vote des budgets successifs, l'accroissement des moyens affectés aux recherches et études utiles à l'avenir de notre défense.

A cet égard, le bilan des trois premières années de la loi de programmation me paraît particulièrement satisfaisant. Il nous faut maintenir cet effort à l'avenir. La poursuite de l'application des dispositions de la loi de programmation doit le permettre. Il n'y a, dans cet important domaine aussi, rien à changer.

C'est à l'occasion des recherches, études et développements que j'évoque en quelques mots l'importance de l'industrie d'armement pour notre politique de défense. De sa valeur, de sa capacité d'innovation, de sa compétitivité dépend largement la possibilité même de conduire une politique de défense qui soit nationale.

Cela ne veut pas dire que cette industrie doit s'en tenir à la seule satisfaction des besoins de nos armées qui ne suffiraient pas à assurer en permanence le maintien de son potentiel actuel. Les exportations comme la coopération avec des tiers, et notamment avec des pays européens, y contribuent tant au plan qualitatif que quantitatif à travers l'activité des bureaux d'études, la régularisation des charges de travail et l'allongement des séries. Les résultats acquis en montrent l'intérêt, mais il ne saurait être question de nous engager dans d'autres voies que la coopération bilatérale ou multilatérale par des accords intergouvernementaux, coopération qui a d'ailleurs pleinement fait ses preuves.

Si nous avons pu, au cours de ces trois années, conduire la politique de défense conformément aux orientations et aux objectifs que le Parlement a largement approuvés en 1976, nous le devons sans conteste — c'est en tout cas ma conviction — à la méthode de programmation que nous avons retenue.

La loi du 19 juin 1976 fixant la programmation militaire pour les années 1977-1982 a représenté, à tous égards, une novation tant en ce qui concerne son contenu que la méthode.

Et d'abord parce que la quatrième loi de programmation a défini avec une précision jamais atteinte par les lois précédentes le contenu physique des programmes majeurs d'équipement des forces. Je relève le réalisme de ses propositions. Le nombre des programmes majeurs faisant l'objet d'un catalogue, par type d'appareil ou d'équipement, des commandes à passer et des livraisons attendues est le plus élevé jamais fixé par une loi de programme.

Encore convient-il d'ajouter que des projets très importants comme la relance de la construction du Transall ou le développement du Breguet Atlantic de nouvelle génération qui ne figurent pas parmi les trente-neuf programmes majeurs étaient annoncés dans le rapport de la loi de programmation sans avoir pu alors, faute de données techniques suffisantes, être arrêtés.

En tout cas aucune des lois précédentes n'avait pour objet un tel nombre de programmes, ni n'avait fixé pour chacun le nombre précis d'unités ou de types à réaliser.

La loi de 1976 est aussi plus indicative. Elle donne pour chaque année la part relative des dépenses de fonctionnement — titre III — et des dépenses d'investissement — titre V. L'Assemblée sait d'ailleurs que la progression de ces dernières a pu être supérieure aux prévisions. Elle indique aussi quelle part du budget de la défense doit revenir à chaque armée et à la gendarmerie, c'est-à-dire à chaque section, ainsi qu'à la section commune pour ce qui est des services ou des dépenses spécifiques d'armement.

Là encore, je dois rappeler qu'aucune des trois lois de programme antérieures — sauf la troisième loi de programmation qui avait donné, année par année, un échelonnement des dépenses par nature d'armes — n'avait fourni toutes ces indications.

Cependant, à ceux qui regretteraient que l'échéancier des crédits n'ait pas été établi jusque dans le détail selon la nature des dépenses ou pour chaque secteur d'équipement et d'armement, y compris les biens consommables, je dois répéter qu'il n'est pas souhaitable de rentrer dans l'établissement d'un tel catalogue qui créerait un cadre trop rigide pour comprendre qu'il n'est pas réaliste d'espérer qu'il pourrait être exactement suivi chaque année et dont au surplus on n'aperçoit pas le réel intérêt.

L'important, c'est la mesure de l'effort budgétaire du pays pour sa défense.

L'important, c'est de savoir quelle sera l'organisation des forces et de connaître les systèmes et les types d'armements dont elles seront dotées.

L'essentiel, c'est que le Parlement, ayant ces connaissances au niveau qui est le sien — et non à celui de l'intendance — puisse constater où en est la réalisation du projet militaire et apprécier les conditions de son exécution.

Ces moyens vous sont donnés, mesdames et messieurs les députés, à travers la loi de programmation mais aussi lors des votes des budgets et des lois de règlement, à l'occasion des débats à cette tribune ou par les auditions du ministre, les missions de vos délégués dans les unités, et la nombreuse documentation mise à votre disposition.

Je me suis tout particulièrement attaché à donner au Parlement les informations dont il a besoin. A l'occasion des travaux de cette session, mon administration a répondu à 822 questions fournissant près de 4 000 pages de texte. En ce moment, vous pouvez voir sur mon pupitre, au banc du Gouvernement, un seul exemplaire des réponses données aux parlementaires et vous pouvez juger vous-mêmes du volume que mes réponses représentent !

M. Jean Bozzi. Très bien !

M. le ministre de la défense. Comme je l'ai indiqué à la commission de la défense et aux rapporteurs, si des réponses leur paraissaient insuffisantes où s'ils souhaitaient d'autres précisions, mon département était prêt à les leur fournir.

Depuis l'envoi des réponses à la fin août, aucune demande de précisions et d'informations complémentaires ne nous a été transmise. J'ai suffisamment participé aux travaux parlementaires depuis dix-sept ans pour savoir, comme les statistiques le montrent, qu'aucune autre administration n'apporte autant de documentation et à un tel degré de qualité — je ne parle pas pour moi, mais pour mes collaborateurs — aux assemblées législatives...

M. Xavier Hamelin. C'est vrai !

M. le ministre de la défense. ... pour leur donner les informations qu'elles souhaitent, ni n'entretient de rapports et de contacts aussi directs et fréquents avec les élus pour leur permettre d'assurer leur contrôle. Et cela n'est que naturel.

A une précision accrue dans le contenu physique comme dans la répartition interne des crédits, la loi de 1976 ajoute le mérite de permettre une appréciation globale de la totalité des moyens à mettre en œuvre pour notre défense. Prenant en compte les objectifs à long terme correspondant aux capacités recherchées et partant du bilan de l'état des forces à l'époque de sa mise en application, elle vise à assumer l'équilibre souhaitable entre les différentes composantes de notre appareil de défense, afin de s'approcher par étapes du but fixé.

Le cadre financier et technique à choisir devant permettre une adaptation permanente et souple, il a été proposé au Parlement d'établir la programmation sur une période de six ans, durée qui permet une projection suffisante sans risquer d'aller au-delà d'une prévision raisonnable.

Préférant à un type de loi-programme qui ne comporterait en autorisations de programme qu'un engagement relatif aux seuls équipements, elle est exprimée en crédits de paiement. Dans la méthode des trois premières lois de programme, l'expérience a montré qu'une partie notable des crédits de paiement était obérée par le poids croissant des dépenses de fonctionnement rendant de plus en plus difficile le dégagement des crédits de paiement nécessaires aux opérations couvertes par les autorisations de programme. Seuls les crédits de paiement expriment la réalité des moyens. D'où la méthode retenue pour la période 1977-1982 qui, en crédits de paiement, couvre l'ensemble des besoins : dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement.

Eh bien ! je le dis franchement, c'est la bonne méthode. C'est bien, pour les armées, une garantie de ressources, comme on le constate en considérant l'évolution des crédits de la défense depuis trois ans.

L'échéancier indicatif de la loi prévoyait une évolution en francs courants de 58 000 millions en 1977 à 66 460 millions en 1978 et à 76 155 millions en 1979. Les ressources financières qu'il était prévu d'allouer à la défense avaient été calculées sur la base d'hypothèses économiques dont l'évolution n'a pas été conforme aux prévisions.

Pour en tenir compte, les crédits budgétaires ont été supérieurs aux chiffres figurant dans l'échéancier indicatif annexé à la loi. Le montant total des crédits de paiement a été ainsi de 58 616 millions en 1977, de 68 204 millions en 1978, de 77 111 millions en 1979, soit une progression en francs courants de plus 32 p. 100, qui a permis de disposer de ressources supérieures de 3 316 millions de francs à celles qui avaient été prévues par la loi pour ces trois années : 203 931 millions contre 200 615 millions.

Certains parlent du pouvoir d'achat des armées. Il faut bien voir que pour les crédits d'équipement — et c'est ce qui est important — une fois l'année écoulée, elle est terminée. On a vécu avec les crédits qu'on a eus, plus ou moins bien — ou plus ou moins mal — mais on a vécu.

Or pour ces crédits d'équipement, la progression n'a pas été de 32 p. 100 mais de beaucoup plus, parce que, en pourcentage, le titre III est allé en diminuant et le titre V en augmentant. C'est ainsi, par exemple, que la part du titre III est passée de 59 p. 100 en 1977 à 56,8 p. 100 en 1979 et je vous annonce qu'elle passe à 55 p. 100 pour 1980.

L'importance majeure de ce renversement de tendance — c'est le budget de 1978 qui a marqué l'étape essentielle dans la restauration des grands équilibres, souhaitée depuis si longtemps — n'a d'ailleurs pas échappé à l'Assemblée à l'occasion du vote des budgets annuels.

Car la loi de 1976 a constitué un véritable contrat : s'engager à un effort accru et constant dont la finalité est de doter le pays des moyens jugés nécessaires à sa défense. L'essentiel réside dans la progression de l'effort budgétaire pour la défense, progression qui doit prémunir les armées, autant qu'il est possible, contre les risques d'érosion tenant à l'évolution des données économiques.

L'objectif fixé pour 1982 était défini par rapport au budget de l'Etat dans sa structure de 1976. Or, dès 1977 et en 1978, des augmentations exceptionnelles, de près de 20 milliards de francs, ont affecté les dépenses d'aide publique et modifié les structures budgétaires. Les changements furent accélérés en 1979 par la forte augmentation de la dette publique — 37 p. 100 par rapport à 1978 — et des crédits d'intervention de l'Etat — 24 p. 100 — ne serait-ce qu'à l'occasion des mesures prises en faveur de l'emploi. La référence au budget de l'Etat a perdu ainsi sa signification en raison des actions conjoncturelles que celui-ci traduit nécessairement dans une période telle que celle que nous traversons. De 1976 à 1979, la situation a évidemment changé. Le bilan que nous faisons aujourd'hui de l'exécution de la loi de programmation est la meilleure occasion pour en tenir compte — je parle des changements économiques — et pour rattacher la croissance des dépenses militaires à une référence plus permanente.

Nous proposons donc que l'évolution des crédits de la défense pour les trois années à venir soit mesurée par rapport à la progression de la part du budget de la défense dans le produit intérieur brut marchand. Le P.I.B.M. correspond à l'ensemble des valeurs ajoutées brutes, T.V.A. incluse, des biens et services. Il représente environ 88 p. 100 du produit intérieur brut. Il constitue une référence plus vivante, car il traduit mieux que le budget de l'Etat l'évolution de la richesse nationale et permet une appréciation plus exacte et plus significative, parce que moins contingente, du montant du prélèvement opéré sur la richesse nationale au profit de la défense et dont on peut objectivement reconnaître qu'il est à la mesure des possibilités de notre pays sans compromettre les objectifs de développement économique ou de progrès social.

Les dépenses militaires représentent actuellement 3,67 p. 100 du P.I.B.M.

Si on considère l'évolution au cours des trois premières années de la loi de programmation on constate que la part du budget de la défense par rapport au P.I.B.M. a marqué une progression annuelle moyenne de 0,99 p. 100. Pour les années 1980 à 1982, c'est la même progression, à partir du taux de 3,67 p. 100 qui est la part du budget de la défense cette année que le Gouvernement propose de retenir. C'est une garantie.

Il ne s'agit ni d'un changement d'objectifs, ni de la mise en cause de l'effort à consentir pour notre appareil militaire mais seulement de la justification de cet effort et de la garantie de son accomplissement. C'est un instrument de mesure réaliste ; la progression ainsi définie en constitue pour nos armées la garantie.

C'est bien ce que le législateur de 1976 a voulu et c'est l'engagement de se conformer à cette volonté que confirme aujourd'hui par ma bouche le Gouvernement.

Si nous avons pu depuis 1976 réaliser les prévisions de la programmation nous le devons essentiellement à l'assurance du surcroît des moyens financiers accordés à nos armées.

Le pays peut constater l'heureuse transformation de l'armée française au cours de ces années, non seulement dans ses dotations matérielles, mais aussi, et c'est sans doute plus important, au plan moral, dans l'évolution des esprits et jusque dans l'attitude de l'opinion à l'égard de l'institution militaire. Si la majorité parlementaire qui a permis et soutenu cette amélioration peut légitimement en tirer fierté devant le pays, elle doit aussi y trouver l'encouragement à persévérer afin de donner à la République et à la France les forces armées dont le pays a besoin pour sa sécurité et son rayonnement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense nationale et des forces armées m'avait confié un rapport d'information sur l'exécution et sur l'actualisation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982, loi qui fait l'objet de ce débat.

Ce rapport a été présenté à la commission qui en a autorisé l'impression et, par conséquent, il a été mis en distribution. Je ne reviendrai donc pas en détail sur les différents aspects évoqués dans ce document, mais je m'efforcerai, dans le cadre du temps de parole qui m'est imparti, de soumettre à votre réflexion et à votre discussion certains points qui me paraissent importants.

J'évoquerai donc successivement, à mon tour : l'exécution — mais assez brièvement — et les difficultés qu'on peut avoir à en cerner certains aspects : les problèmes de la référence économique que M. le ministre vient d'évoquer à l'instant ; j'aborderai enfin cette actualisation au sujet de laquelle mon opinion diverge de celle du Gouvernement puisque, comme vous pourrez le constater, je considère que le moment était venu d'organiser une certaine actualisation.

La loi de programmation de 1976 a constitué un progrès considérable par rapport aux précédentes. Nul ne peut contester, parce que ce n'est nullement contestable, qu'elle a été profitable à nos armées. Globale pour la première fois — comme M. le ministre vient de le rappeler — et s'appliquant ainsi aux effectifs, aux équipements et aux activités, exprimés en crédits de paiement et non en autorisations de programme, elle a constitué, d'une certaine manière, un engagement financier allant au-delà de l'énoncé simple d'intentions.

Formulée pour une période de six ans — et vous l'avez également rappelé, monsieur le ministre — et permettant ainsi une projection suffisante pour un certain nombre de grands projets, elle a constitué une loi-cadre financièrement bénéfique à notre défense et dont l'exécution manifeste la volonté politique du Gouvernement clairement exprimée depuis 1976 — et jamais démentie depuis — d'augmenter les dépenses militaires, malgré la conjoncture économique et sociale que nous connaissons, parce que tel est bien l'intérêt de la France.

Malgré la variation non conforme aux prévisions des hypothèses économiques retenues — et sur lesquelles nous reviendrons — malgré l'endettement des armées au 1^{er} janvier 1977 : quatre milliards en crédits de paiement — et M. le ministre a rappelé tout à l'heure la manière dont il a pu être épongé...

M. le ministre de la défense. Ce passif a été épongé avant l'application de la loi !

M. Arthur Paecht. Je vous en donne acte, et j'allais précisément indiquer que vous aviez donné à l'Assemblée des informations sur la manière dont vous aviez épongé le déficit, ce qui est tout à l'honneur de votre gestion.

Malgré les charges supplémentaires qui ont dû être supportées du fait de nos interventions extérieures et un déficit cumulé en autorisations de programme pour les trois années écoulées

et que l'on peut estimer à 8 650 millions de francs, l'exécution de la loi en ce qui concerne les matériels dits majeurs peut être considérée comme satisfaisante.

Certes, elle n'a pas été réalisée à 100 p. 100, soit pour des raisons techniques conduisant à abandonner ou à différer un programme — vous avez évoqué par exemple le porte-aéronefs — soit à cause de choix qui ont dû être opérés pour des raisons financières. Il est à nos yeux tout à fait normal que des écarts puissent survenir à l'occasion d'une programmation d'une telle ampleur, et c'est justement l'une des raisons pour lesquelles le législateur de 1976 avait très judicieusement prévu le rendez-vous à mi-course qui nous réunit aujourd'hui.

Si donc en ce qui concerne l'exécution, l'esprit de la loi a été respecté, s'il y a bien eu progression des crédits de la défense — et il convient de rappeler ici encore une fois que l'objectif de la loi est d'atteindre 20 p. 100 du budget de l'Etat au terme de sa durée d'application, c'est-à-dire en 1982 — il s'est avéré impossible, malgré des budgets constamment en hausse, de rétablir complètement le pouvoir d'achat des armées.

La bonne exécution des programmes majeurs a donc été réalisée au détriment des programmes non majeurs qui ont subi un glissement plus ou moins important et d'autant plus difficile à contrôler qu'ils ne figurent pas dans la loi.

De ce fait, le Parlement ne peut avoir qu'une connaissance incomplète, peut-être un peu incohérente et exagérément optimiste de l'exécution de la loi, car il convient de préciser que les matériels dits non majeurs ne peuvent pas être considérés *a contrario* comme mineurs. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'en énumérer quelques-uns : l'électronique du champ de bataille, les systèmes de transmissions, les rechanges, les stocks de carburant de crise, les munitions, l'environnement des forces, et j'en passe. Tous ces matériels sont aussi indispensables que ceux que l'on appelle majeurs et dont ils constituent non pas le supplément ou le superfétatoire, mais le complément qui leur confère dans bien des cas leur caractère opérationnel.

Peut-on, en augmentant le nombre de programmes majeurs nommément spécifiés, espérer encore un meilleur taux d'exécution, au risque de rendre la loi plus contraignante ?

A ce sujet, les avis sont partagés mais la question demeure posée et, en tout cas, elle mérite de l'être. A quoi servirait-il d'avoir — en schématisant bien sûr — un fusil sans munitions, un avion sans pièces de rechange ou des éléments blindés incapables de communiquer entre eux ?

En fait on se rend compte que l'exécution de la loi est difficile à cerner avec précision, non seulement pour les raisons que nous venons d'évoquer, mais aussi en l'absence d'échéancier des autorisations de programme et d'indication sur la répartition des titres III et V par section et en raison du flou sur l'emploi des crédits, qui ne permet pas d'apprécier l'impact de la programmation militaire sur l'industrie d'armement, alors que l'adaptation de l'outil industriel à la charge de travail conditionne de toute évidence le coût des matériels.

D'ailleurs les mesures nouvelles, ou partiellement nouvelles, décidées par le Gouvernement et figurant dans son rapport doivent également être prises en compte pour apprécier l'exécution de la loi ainsi modifiée.

Pour judicieuses qu'elles soient — et nous les approuvons dans leur ensemble — elles ont forcément, à l'intérieur du budget de la défense, une répercussion sur les autres programmes qu'il n'est pas toujours possible d'évaluer avec toute la clarté voulue.

Il en va ainsi du quatrième lot de missiles M 20, décision s'imposant sur le plan opérationnel et vous l'avez dit, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit dès 1980 d'équiper quatre S.N.L.E. de charges mégatonniques. Mais le coût de cette mesure non programmée s'élève à 400 millions de francs.

Il en va ainsi de la relance de la chaîne Transall et de la décision de lancer le programme air-soi moyenne portée pour lesquels certaines dispositions financières semblent avoir été prises préalablement, mais dans un flou difficile à apprécier.

La commande du sixième sous-marin lanceur d'engins doté de missiles M 4 s'est effectuée — et vous l'avez rappelé — dans le cadre du budget de 1979. Elle a été excellente pour la Fost et favorable pour les arsenaux de Cherbourg et d'Indret.

Financièrement son coût est assurément atténué par l'économie de la refonte du *Redoutable*, mais on doit néanmoins préciser que cette décision a pu peser sur les autres constructions neuves de la marine d'un poids que certains de ceux qui m'ont informé estiment à 1 050 millions de francs en autorisations de programme et à 400 millions de francs en crédits de paiement pour les seules années 1979 et 1980.

Certes, la marine a disposé de davantage de crédits que ceux prévus primitivement par la programmation, car on s'était vite rendu compte de l'insuffisance des estimations initiales et de l'effondrement inévitable du tonnage et du nombre de passerelles.

Pour maintenir une flotte de 300 000 tonnes — et vous me pardonnerez, monsieur le ministre, si je continue à parler de tonnes, tout en ayant retenu ce que vous avez dit il y a quelques instants sur le côté peut-être un peu artificiel de cette notion et sur la nécessité de tenir compte du nombre de bâtiments, et en particulier de bâtiments nouveaux, mais enfin, le tonnage est une bonne indication — pour maintenir disais-je, une flotte de 300 000 tonnes, il faudrait construire annuellement 12 000 tonnes.

J'ai noté les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure, identiques à ceux que vous m'aviez communiqués : en moyenne, 7 300 tonnes ont été construites annuellement pendant les trois premières années de la loi de programmation...

M. le ministre de la défense. 8 000 !

M. Arthur Paecht. ... avec, si j'ai bien retenu, un chiffre plus élevé au cours de la troisième année.

L'adoption en 1978 d'un ensemble d'objectifs à long terme pour la marine correspond donc aux vues et aux vœux de la commission de la défense nationale et plus particulièrement, vous le comprendrez aisément, à ceux du député de Toulon. Ce plan à long terme modifiera forcément l'équilibre financier établi entre les armées et pourtant nous ne connaissons ni les différents types de navires envisagés, ni leur coût, ni leur délai de réalisation, et comme rien ne pourra se faire sans exercer des choix, il faudra bien que vous nous indiquiez ce qu'il faudrait le cas échéant supprimer par ailleurs.

Pour que la marine retrouve à la fin de ce siècle, en 1999, ses 300 000 tonnes, il faut que nous soyons capables d'usiner 15 000 tonnes par an à partir de 1985. Rien ne nous permet pour l'instant, compte tenu du moins des éléments que vous avez bien voulu nous fournir, monsieur le ministre, d'entrevoir une telle évolution.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Paecht ?

M. Arthur Paecht. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. La moyenne annuelle n'est pas de 7 300 tonnes — vous apprendrez à compter — mais de 8 000 tonnes. Au demeurant, je répète que cela ne veut rien dire. Ce qui est important, et je ne veux pas que l'on induise l'Assemblée en erreur, c'est qu'on est passé de 6 400 à 7 300 tonnes, puis à 8 600 et, enfin, à 9 900 tonnes. Comment, avec de tels chiffres, osez-vous affirmer que vous n'avez pas l'assurance que nous nous orientons vers un tonnage suffisant ? Je demande à l'Assemblée de noter cette progression continue qui est le fruit de la volonté du Gouvernement et du ministre de la défense.

M. Jean-Pierre Chevènement. Défendez-vous, monsieur Paecht ! (Sourires.)

M. Arthur Paecht. Monsieur le ministre, j'accepte très volontiers vos interventions, avec toute la courtoisie que l'on doit avoir envers un ministre qui est, de surcroît, membre d'un Gouvernement que l'on soutient. Il se peut que mes calculs ne soient pas rigoureusement exacts, à l'unité près. Je suivrai vos conseils, j'apprendrai à calculer. Je pense néanmoins que ce n'était ni le lieu ni le moment de me donner des leçons dans ce domaine.

Pour que la marine, disais-je, retrouve en 1999 ses 300 000 tonnes, il faut que nous soyons capables d'usiner 15 000 tonnes. Vous nous avez donné des indications sur vos intentions. J'ai simplement noté que nous ne connaissons rien du plan à long terme et donc que nous ne savions pas comment, en pratique, cet objectif serait atteint.

Pour terminer ce survol rapide de l'exécution de la loi de programmation — je vous renvoie, pour un examen détaillé arme par arme, à mon rapport écrit — je soulignerai, d'abord, l'effort consenti au titre de mesures nouvelles pour les études en amont du développement, l'objectif étant de leur accorder 6 p. 100 des titres V et VI du budget de la défense d'ici à 1982.

Cet objectif, que n'avait pas retenu la loi de programmation, nous semble très judicieux. Il est le gage de la qualité de nos matériels dans l'avenir et donc de l'indépendance de notre industrie d'armement, comme vous l'avez très justement souligné, monsieur le ministre.

J'insisterai ensuite sur la décroissance en pourcentage des dépenses nucléaires, contrairement à ce qui avait été envisagé le 25 mai 1976. Pour 1977, en effet, la loi avait prévu 16,8 p. 100 et le budget n'a retenu que 13,6 p. 100 ; pour 1978, la loi avait prévu 16,3 p. 100, le budget 13,4 p. 100 seulement ; pour 1979, la loi avait prévu 16,2 p. 100 et le budget 14 p. 100. Cette diminution des pourcentages des crédits nucléaires est d'autant plus préoccupante que ceux-ci incorporent les dépenses de personnel et de maintenance qui étaient faibles à l'origine mais qui s'accroissent régulièrement.

Dans le domaine du nucléaire il existe, indiscutablement, un décalage entre les déclarations et les réalités budgétaires et si nous souscrivons entièrement à la proposition définie par le Gouvernement selon laquelle le maintien d'un effort soutenu en faveur de l'armement nucléaire demeure la première obligation, nous pensons qu'en réalité les forces nucléaires n'ont pas pleinement bénéficié de cette priorité.

M. le ministre de la défense. Monsieur Paecht, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Arthur Paecht. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. En réponse à l'accusation grave que vient de formuler M. Paecht, je tiens à donner connaissance à l'Assemblée des chiffres dont dispose d'ailleurs M. Paecht lui-même.

L'orateur a d'abord évoqué les objectifs de la loi de programmation que j'ai définis devant l'Assemblée nationale le 25 mai 1976.

Après avoir donné le pourcentage des dépenses nucléaires par rapport aux dépenses d'investissement, je notais — je cite textuellement le *Journal officiel*, page 3443 : « A ces dépenses en capital qui représentent environ 80 p. 100 de l'ensemble de notre effort financier dans le domaine nucléaire, s'ajoutent les dépenses relevant du titre III, c'est-à-dire essentiellement celles qui permettent de disposer, pour servir nos forces nucléaires, de personnels accrus en nombre et en qualité. » J'indique tout de suite que ce nombre est stable depuis 1976.

« Au total » — ajoutais-je — notre effort financier global — dépenses d'investissement, d'environnement et de fonctionnement — dans le domaine nucléaire... représentera 16,8 p. 100 en 1977, 16,3 p. 100 en 1978, 16,2 p. 100 en 1979, 15,8 p. 100 en 1980. » Ce sont les chiffres que M. Paecht a cités, encore que la relativité d'un pourcentage ne me paraît pas être un argument décisif. Mais puisque M. Paecht l'a utilisé, je dois le reprendre et faire la mise au point qui s'impose.

M. Paecht m'a posé des questions qui sont numérotées. La question A VI 1 était la suivante : « Quel est le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les investissements de l'armement nucléaire... par rapport aux crédits du titre V et aux crédits de paiement de l'ensemble du budget ? » Je les lui ai donnés. Ce sont les chiffres de 13 p. 100 et de 14 p. 100 qu'il a cités, en laissant entendre que nous n'avions pas atteint notre objectif.

La deuxième partie de cette question était ainsi libellée : « Toutes dépenses confondues, quelle est la part des crédits nucléaires par rapport au budget de la défense ? » Monsieur

Paecht, les crédits affectés vous ont été communiqués et vous auriez d'ailleurs pu les trouver dans le document budgétaire intitulé « budgets de programmes » à la page 25. Je vous précise tout de suite quelle est la différence. J'ai dit en 1976 que la part des crédits nucléaires serait en 1977 de 16,8 p. 100. Elle a été en réalité de 16,5 p. 100 ; je reconnais donc qu'en 1977 nous étions un peu en-dessous de l'objectif. Pour 1978, j'avais annoncé 16,3 p. 100. Ce n'est pas le chiffre que vous avez avancé, monsieur Paecht, qui compte, mais 17 p. 100, chiffre que je vous ai donné. Pourquoi n'en faites-vous pas état ? Il est supérieur aux prévisions ! Pour l'année 1979, j'avais annoncé 16,2 p. 100. C'est 18,1 p. 100 ! Pourquoi n'avez-vous pas repris ce pourcentage ? Et pour 1980, contre une prévision de 15,8 p. 100, c'est 19,1 p. 100 !

Je vais dire la vérité à l'Assemblée nationale.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Enfin !

M. le ministre de la défense. Jusqu'en 1967, la part des crédits nucléaires a augmenté pour atteindre, cette année-là, 26 p. 100 ; elle a ensuite décliné : 25 p. 100 en 1968, 20 p. 100 en 1969. Et quand j'ai été nommé ministre de la défense, elle était descendue jusqu'à 14,9 p. 100. Depuis lors, cette part a augmenté tous les ans régulièrement et, dans le budget de 1980, elle sera de 19,1 p. 100.

Ce que je n'admets pas, c'est qu'on n'utilise pas exactement la documentation, qu'on prenne une référence en lui opposant une autre réponse ne correspondant pas à cette référence et faisant état d'un autre chiffre.

Oui, je l'affirme, la part du « nucléaire » non seulement n'a pas été en décroissant, comme le prévoyait la loi de programmation — et d'ailleurs cela n'aurait rien eu d'extraordinaire — mais, à l'inverse, elle a été en augmentant. J'affirme et je maintiens solennellement devant la représentation nationale que nous avons conservé totalement la priorité à l'armement nucléaire. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Arthur Paecht. Monsieur le président, j'espère que vous voudrez bien décompter l'intervention de M. le ministre de mon temps de parole, car je suis bien obligé de lui répondre.

M. le président. Cela va de soi.

M. Arthur Paecht. Monsieur le ministre, vous me faites un procès d'intention et vous m'accusez d'avoir falsifié des chiffres. Je ne vois pas pour quelles raisons je l'aurais fait. J'ai effectivement utilisé tous les documents que vous m'avez donnés, et il se trouve que je suis arrivé à des conclusions différentes de celles que vous venez d'évoquer.

M. le ministre de la défense. Citez les chiffres que je vous ai donnés !

M. Arthur Paecht. Je ne voulais pas engager une bataille de chiffres, mais vous m'y contraignez.

Vous affirmez que le montant des crédits que j'ai indiqué ne correspond qu'à une partie seulement des dépenses en capital, à l'exclusion des dépenses en capital consacrées à l'environnement et des dépenses de fonctionnement. C'est bien ce que vous venez de dire ?

M. le ministre de la défense. Oui !

M. Arthur Paecht. Eh bien, monsieur le ministre, ces assertions comportent un certain nombre d'erreurs.

M. Robert Aumont. On s'en rendra compte lors de l'examen du budget !

M. Arthur Paecht. Les chiffres dont je suis en possession, je ne les ai pas inventés et je ne possède d'autres renseignements que ceux que vous avez bien voulu me communiquer. A cet égard, je voudrais remercier tous vos collaborateurs qui ont bien voulu faire de nombreuses recherches au cours de l'été pour me donner ces renseignements.

Vous avez dit tout à l'heure que, depuis la fin du mois d'août, on ne vous avait pas demandé de renseignements complémentaires. Je vous répondrai qu'à deux jours du dépôt de mon

rapport je n'étais pas encore en possession de toutes les réponses et je me serais bien gardé de surcharger davantage vos services en vous posant des questions supplémentaires.

Dans les chiffres que j'ai — et que vous m'avez fournis — sont incorporées les dépenses de maintenance opérationnelle et d'infrastructures, les fabrications et les études, les recherches et les expérimentations. D'ailleurs, pour plus de précision, j'ai repris un document budgétaire que vous aviez vous-même fourni, monsieur le ministre, en 1977, à M. d'Allières alors rapporteur. Pour la seule année 1978, les crédits nucléaires se répartissent ainsi : études, recherches et expérimentations : 43,4 p. 100 ; fabrication, 34,8 p. 100, maintenance opérationnelle, 15,9 p. 100 ; infrastructures : 6,7 p. 100. Il convient donc d'additionner 15,9 et 6,7, mais je n'ose plus le faire de tête de peur de me faire reprendre.

M. le ministre de la défense. Ce qui importe, c'est le chiffre de 17 p. 100 qui est inscrit dans le document budgétaire.

M. Arthur Paecht. La maintenance opérationnelle et l'infrastructure font donc bien partie de l'environnement des forces ; j'arrive donc au total de 9 273,2 millions de francs, soit exactement le chiffre qui figurait dans le document que vous avez fourni à M. d'Allières.

M. le ministre de la défense. Pour quelle année ?

M. Arthur Paecht. Pour 1978, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Arthur Paecht. Permettez-moi, monsieur le ministre, de finir ma démonstration ; je n'ai pas votre *maestria* du débat public et vous comprendrez que je ne veuille pas perdre le fil de cette discussion difficile.

M. Robert Aumont. Un peu d'autorité, bravo !

M. Arthur Paecht. Je voudrais me pencher maintenant sur les crédits du C. E. A. Les chapitres 51-88, 51-90 et 51-92 — donc qui dépendent du titre V — englobent des dépenses qui relèvent du titre III, c'est-à-dire du fonctionnement. En effet, ils incorporent les dépenses de main-d'œuvre et les frais annexes que le C. E. A. regroupe sous la dénomination « matières et autres charges », matières premières courantes, support des centres, téléphone, autocars, fonctionnement. Aussi, même si l'on considère que toutes les dépenses relatives aux matières premières nucléaires font partie de l'équipement — ce qui est excessif, car il y a une part de main-d'œuvre dans ces dépenses — on se rend compte que les crédits du C. E. A. se répartissent ainsi pour 1979 : 46,2 p. 100 pour le fonctionnement et 53,8 p. 100 pour l'équipement.

Comme vous le dites, il faut savoir de quoi on parle !

M. le ministre de la défense. Eh oui !

M. Arthur Paecht. Vous prenez comme référence pour les années 1977 à 1980 le montant des budgets de programme nucléaires.

Or, les budgets de programme, ainsi que le rappelle le « blanc », tente de relier aussi nettement que possible les ressources aux objectifs. Ainsi, le système F. N. S. regroupe le soutien terre F. N. S., la force aérienne stratégique, la F. O. S., la gendarmerie F. N. S., les développements et expérimentations F. N. S. ; le système A. N. T. regroupe les unités Pluton, l'A. N. T. air, l'A. N. T. marine, la gendarmerie A. N. T. et le développement expérimentations de l'A. N. T.

Il ne faut donc pas confondre les dépenses nucléaires et les dépenses environnantes qui concourent à la mise en œuvre de la F. N. S. et de l'A. N. T. Car, sur la base de votre logique, monsieur le ministre, on pourrait incorporer dans les dépenses de construction navale, par exemple, les dépenses relevant de la gendarmerie maritime.

M. le ministre de la défense. Monsieur Paecht, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Arthur Paecht. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à monsieur le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Cette affaire est grave, monsieur Paecht, et il importe de la clarifier.

Vous m'aviez demandé deux séries de chiffres, que je vous ai fournies. S'agissant de la part du nucléaire dans les investissements, votre citation est exacte. En revanche, les chiffres que vous citez pour montrer que je n'ai pas atteint les prévisions incorporent des dépenses de fonctionnement. Vous le saviez bien, puisque vous m'aviez posé vous-même la question. Je l'affirme, les chiffres qui figurent à la page 45 de votre rapport sous l'intitulé « Réalités budgétaires de 1977-1978-1979 » sont faux. Il ne convient pas de lire 13,6 p. 100, 13,7 p. 100 et 14 p. 100 mais, respectivement : 16,7 p. 100, 16,17 p. 100 et 18,1 p. 100.

Voilà la vérité.

M. Louis Darinot. L'un des deux ment ou se trompe !

M. le président. J'espère qu'on voudra bien mettre un terme à cette querelle de chiffres, qui ne peut aboutir ici.

Après décompte des interventions de M. le ministre, il vous reste un quart d'heure de temps de parole, monsieur Paecht.

M. Arthur Paecht. Je vous remercie d'avoir procédé à ce décompte, monsieur le président.

Mes chers collègues, personne ne ment ici. Nous essayons de comprendre ce qui se passe. Vous avez l'air de croire, monsieur le ministre, que je veux vous faire à mon tour un procès d'intention pour démontrer à tout prix que vous avez failli à vos engagements, ce qui n'est pas le cas, puisque, j'ai déjà eu l'occasion de dire que j'approuve votre gestion et que je voterai le budget puisqu'il ne convient. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cela n'empêche pas qu'on a le droit d'analyser et d'essayer de comprendre, puisque c'est là le rôle du parlementaire.

Or, lorsqu'on étudie de près les réponses aux questionnaires portant sur les budgets de 1977, de 1978, de 1979 et même de 1980, on se rend compte que votre ministère n'a jamais englobé dans les dépenses nucléaires toutes les dépenses du titre III.

M. le ministre de la défense. Vous l'avez vous-même demandé.

M. Arthur Paecht. C'est-à-dire les crédits d'études, les fabrications et infrastructures, les activités et les stocks opérationnels, les rémunérations et charges sociales, la vie courante. Jamais, jusqu'à présent, on n'a retenu le budget de programme FNS ou ANT comme déterminant le montant des crédits nucléaires.

En tout cas, avec de tels procédés, on arrive à gonfler les chiffres.

M. le ministre de la défense. Je ne peux pas accepter que l'on dise que je truque les chiffres. Ces documents et ces chiffres figurent dans les budgets de programme distribués à l'Assemblée. M. Paecht m'avait posé une question dans laquelle il incluait ces dépenses. Il est curieux qu'il vienne me le reprocher aujourd'hui.

M. Arthur Paecht. Monsieur le ministre, encore une fois, je ne vous reproche rien. Nous discutons, et je pense qu'on peut discuter sans s'adresser des reproches. Nous essayons de comprendre.

Avec ce procédé, monsieur le ministre, on arrive pour 1979 — j'ai fait le calcul mais peut-être me suis-je encore trompé sur une décimale — à 14 014,8 millions de francs et non pas à 10 857 millions de francs.

Mais je vais suivre le conseil de M. le président et ne pas continuer cette bataille de chiffres car je pense, effectivement, que nous ne pourrions pas en venir à bout aujourd'hui. La préoc-

occupation que j'exprime cet après-midi, elle avait déjà été formulée, notamment, par M. Le Theule qui le 25 mai 1976 vous demandait si le pourcentage que vous avez cité concernait uniquement les investissements. Vous avez alors répondu qu'il n'existait aucun désaccord entre vous et M. Le Theule et qu'il ne s'agissait, bien entendu, que des investissements.

La loi de programmation de 1976 était précise pour les trois premières années mais laissait volontairement planer le flou sur les trois années suivantes. C'est ainsi qu'elle avait prévu que « le Parlement serait saisi avant le 31 octobre 1979 d'un rapport actualisant » — car il n'a jamais été question d'un simple rapport d'exécution — « pour la période de 1980 à 1982 les objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées. »

Les nouvelles circonstances économiques que vous avez évoquées, les progrès technologiques et l'évolution de la situation internationale et des forces armées en présence sur l'échiquier mondial nous paraissent amplement justifier une telle actualisation.

Or telle ne semble pas être votre analyse puisque vous estimez que rien n'a fondamentalement changé et que le préambule de la loi de 1976 reste entièrement valable. S'il est vrai que, dans toutes ses grandes lignes, la politique de défense que nous avons approuvée — que nous approuvons encore — s'est trouvée confirmée et qu'il n'y a pas lieu d'en modifier les grandes idées directrices, il n'en demeure pas moins évident, qu'en fonction des différents facteurs que nous avons évoqués, l'adaptation ou l'actualisation de notre loi de programmation nous paraît relever d'une impérieuse nécessité.

Les circonstances économiques ont d'ailleurs conduit le Gouvernement à nous proposer un changement de référence qui, à lui seul, réalise une modification profonde de la loi.

En effet, l'objectif de la loi avait été de porter le budget de la défense à 20 p. 100 du budget de l'Etat par paliers progressifs jusqu'en 1982 en retenant pour la même période des hypothèses économiques de l'ordre de plus 7 p. 100 pour l'évolution des prix et de plus 4,5 p. 100 en volume.

Ces hypothèses — ce n'est la faute de personne, en tout cas pas celle du ministre de la défense — se sont révélées très au-dessous de la vérité; quant au pourcentage du budget de la défense par rapport à celui de l'Etat, il a en fait stagné au cours des trois premières années d'exécution de la loi.

Cette année, le Gouvernement nous propose une nouvelle référence, à savoir le R. I. B. M. — produit intérieur brut marchand — affecté d'un coefficient de majoration de 0,09 p. 100 par an au profit du budget de la défense nationale.

Il est très vraisemblable, comme l'affirme le Gouvernement, que cette nouvelle référence soit une meilleure garantie d'augmentation ou de maintien du pouvoir d'achat des armées. L'hostilité que cette nouvelle formule semble rencontrer auprès de certains experts du ministère des finances nous conduit, *a contrario*, à penser que le ministre de la défense, avec la pugnacité que tout le monde se plaît à lui reconnaître...

M. Henri Lavielle. C'est bien vrai !

M. Arthur Paecht. ... et dont nous venons d'avoir un exemple (*Sourires*), a ainsi arraché un avantage non négligeable en faveur de ses budgets futurs.

Mais les mêmes experts, qui affirment aujourd'hui que le budget de l'Etat n'est pas un bon indicateur de l'activité économique du pays, n'ont-ils pas fait affirmer au ministre de la défense, qui est ici ce soir, le 29 avril 1976, que la référence au budget « était la meilleure méthode possible et qu'un pourcentage du budget de l'Etat nous garantit un pourcentage d'accroissement pour la défense et nous prévient contre les aléas » ?

En fait, le P. I. B. M. traduit sans doute mieux que le budget de l'Etat l'évolution de la richesse nationale, et on donne ainsi aux armées une meilleure garantie du pouvoir d'achat. Mais le P. I. B. M. n'est connu avec précision que quatre ans plus tard, et, toujours selon les experts, il n'y a pas de corrélation possible entre les 20 p. 100 que le budget de l'Etat devait consacrer en 1982 à la défense, en raison de l'objectif de la

loi de programmation, et le pourcentage de 3,94 p. 100 du P. I. B. M. prévu pour la même date dans le rapport du Gouvernement.

En admettant, comme nous le faisons, que la référence au P. I. B. M. constitue un bon critère, en tout cas plus moral que le pourcentage systématique par rapport au budget — en effet, j'admets qu'il n'est pas normal, que le budget de la défense augmente systématiquement dans les mêmes proportions que tel ou tel budget pour lequel un programme important a pu être lancé — et qu'en s'y référant le Gouvernement garde toujours le même objectif, à savoir l'augmentation des dépenses militaires, il n'en demeure pas moins qu'en l'absence de toute corrélation possible, il ne s'agit plus de la même loi que celle votée par le Parlement en 1976.

Ce changement de référence ne peut donc pas être considéré comme une actualisation et, compte tenu des nouvelles circonstances économiques, l'échéancier indicatif en crédits de paiement annexé à la loi a perdu, à nos yeux, toute signification.

C'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité — et nous fûmes nombreux à le souhaiter — recevoir, dans le cadre de l'actualisation, un rapport recalant les calendriers, précisant les échéances, bref, fixant les objectifs précis pour les trois prochaines années.

Cette manière de voir n'est pas du tout partagée par le Gouvernement, puisqu'il se refuse dorénavant à toute indication précise en dehors du cadre budgétaire annuel. De ce fait, votre rapporteur n'a pu obtenir aucun renseignement pour 1981 et 1982. Dans ces conditions, on est tout à fait fondé à se demander si la loi continue à être appliquée car, en l'absence de tout échéancier, même indicatif, comment peut-on encore parler de programmation ?

Pourtant, les experts et les militaires continuent à s'y référer, ce qui nous prouve, et nous nous en réjouissons, que la programmation existe encore.

Seulement, on ne veut pas en informer le Parlement pour des raisons qui nous paraissent obscures et en tout cas incompatibles avec la fonction de contrôle que nous sommes sensés exercer vis-à-vis de l'exécutif.

Mais l'actualisation de notre loi s'impose aussi et surtout parce que, comme le dit le Gouvernement, « le rapport des forces entre les systèmes d'alliance de l'Ouest et de l'Est, condition impérative du progrès de la détente, ne cesse de se détériorer au détriment des pays occidentaux, tant dans le domaine des armements nucléaires que dans celui des forces classiques ».

Notre politique de défense, dont la loi de programmation n'est que l'un des instruments, doit naturellement tenir compte des conséquences militaires des accords S. A. L. T. et du niveau atteint dès à présent par les forces nucléaires soviétiques, et, essentiellement, des armes dites euro-stratégiques. Cela implique un effort accéléré en vue de la croissance et de la modernisation de notre force de dissuasion, avec un accroissement du nombre de sous-marins nucléaires, l'intensification du « Mirvage » et le développement des missiles sol-sol mobiles à moyenne portée, décision annoncée par M. Bourges quelques heures à peine après sa dernière audition devant la commission de la défense.

Mais cet effort, qui traduirait la véritable actualisation, suppose un nouvel ordre des priorités, tant au niveau financier qu'en ce qui concerne les structures de nos armées et justifie un rééquilibrage entre le nucléaire et le conventionnel, et entre le nucléaire tactique et le stratégique.

Ce n'est que lorsque la priorité affichée en faveur du nucléaire se traduira par des choix et des réalités budgétaires, et à partir du moment où nous aurons confirmé encore davantage par nos progrès la crédibilité de notre force de dissuasion, que nous pourrons contribuer à résoudre, dans le cadre de nos alliances, le problème de l'insécurité de l'Allemagne, et apporter des propositions françaises pour « l'après-S. A. L. T. ». Les accords S. A. L. T. n'ont réussi ni à limiter la course aux armements, ni à promouvoir une véritable détente, et la situation qui en résulte est pleine d'aléas pour la sécurité de l'Europe.

La crédibilité et l'invulnérabilité de notre force de dissuasion permettront enfin de donner davantage de poids aux propositions françaises de désarmement en Europe et, d'une manière générale, à notre participation à toutes les négociations concernant la sécurité.

A titre personnel, il me semble que nous avons manqué aujourd'hui le rendez-vous de l'actualisation. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Le rapport d'information que nous vous avons présenté se doit de porter un jugement sur la loi de 1976, laquelle a démontré ses qualités et ses imperfections et demeure évidemment perfectible. Il serait souhaitable de ne pas attendre 1983 pour voter la prochaine loi de programmation. Les armées et les industriels de l'armement subiraient alors les inconvénients de la discontinuité.

Une nouvelle loi doit être mise en chantier suffisamment tôt pour que les perspectives d'avenir soit connues de tous. Pourquoi, d'ailleurs, comme il est écrit à la fin de mon rapport, ne pas faire coïncider cette élaboration avec le VIII^e Plan ? Cette technique permettrait de rendre cohérentes les périodes de référence et faciliterait l'analyse de l'évolution des parts respectives des différentes fonctions de l'Etat. Et si cette méthode n'est pas retenue, il faut que le Gouvernement saisisse le Parlement, dès 1982, d'une nouvelle loi de programmation de six ans, mais prolongée peut-être tous les trois ans d'une nouvelle période.

Cette loi devrait comprendre un échéancier d'autorisations de programme pour les grandes dépenses d'équipement et un calendrier physique plus précis que celui de la loi de 1976.

Certes, une loi de programmation ne doit pas être un carcan. Elle ne doit pas non plus permettre toutes les inflexions possibles. Une armée, en effet, ne vaut que par son homogénéité, son équilibre et, nécessairement, l'alternance des grands programmes. Privilégier certains programmes au détriment d'autres, n'est-ce pas masquer les véritables problèmes ?

L'état de notre armée est indiscutablement meilleur qu'en 1976 et, tout à l'heure, le général Bigeard saura le dire beaucoup mieux que moi à cette tribune. Mais trop de fonctions n'existent encore que sur le plan théorique et, malgré les augmentations de crédits, augmentations constantes depuis trois ans, on constate que trop d'éléments ne sont pas pleinement opérationnels pour leur fonction moderne.

Alors, ne doit-on pas, au lieu de se demander si tel ou tel programme majeur est ou non réalisé, si tel ou tel pourcentage est ou non respecté, réfléchir plutôt à l'adaptation de notre outil de défense, ce qui, ainsi que nous pensons l'avoir démontré, impliquerait que soient effectués des choix relativement urgents. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapport sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982 qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale ne fournit pas les éléments essentiels pour un débat sérieux.

A vous entendre tout à l'heure, monsieur le ministre, vous étendre aussi longuement sur des données, pour l'essentiel contenues dans le rapport qui nous est soumis, ou, à l'instant encore, accueillir avec autant de fébrilité les critiques émanant pourtant d'un de vos amis politiques, ou tenter de noyer dans une querelle de chiffres ce débat, j'avais l'impression que vous vouliez esquiver la discussion sur les fondements de votre politique.

Or, justement, au-delà des chiffres contenus dans votre rapport, ce qui est essentiel à nos yeux, ce sont les véritables objectifs et les orientations de votre politique de défense.

Vous avez fait valoir, monsieur le ministre, qu'un effort important est demandé aux Français dans le domaine de la défense.

Les crédits consacrés au budget militaire augmentent régulièrement. Depuis 1976, la part du budget de la défense par rapport au produit intérieur brut marchand s'accroît à un rythme annuel de 0,09 p. 100. Pour les années 1980 à 1982, une croissance du même ordre est prévue. Elle se traduit par une affectation de 88 milliards de francs au budget militaire pour l'exercice 1980.

Mais, monsieur le ministre, la grande, la principale, la véritable question est de savoir quelle est la finalité de cet effort que vous demandez aux Français. Or tout montre qu'il va appuyer une

politique de défense qui n'a rien de nationale, qui ne répond nullement aux exigences de la sécurité et de l'indépendance de notre pays. C'est une politique — ne vous en déplaise — qui s'inscrit dans le cadre euro-atlantique. C'est une politique qui assigne aux forces françaises le rôle de gendarme, notamment en Afrique. Pour ces deux raisons fondamentales, c'est une politique qui tourne résolument le dos à la détente et au désarmement — dont vous parlez si peu, monsieur le ministre — conditions pourtant impératives d'une véritable sécurité pour notre pays.

Je veux tout d'abord rappeler qu'il y a trois ans, lors de la présentation au Parlement de la loi de programmation dont nous débattons aujourd'hui, nous avions dénoncé l'abandon de la notion de défense nationale, à laquelle votre Gouvernement substitue celle de défense européenne.

Vous vous êtes tout à l'heure, monsieur le ministre, élevé contre cette interprétation. Et surtout, le rapport sur cette loi identifiait la défense de la France à celle de l'Europe occidentale et affirmait que la France participerait à la défense de l'Europe, y compris dans ses approches septentrionales et méridionales.

Peu après, le Président de la République et le général Méry ont été encore plus précis en évoquant, à l'institut des hautes études de défense nationale, la participation de la France à une bataille de l'avant.

Et s'il existait encore quelques doutes chez certains concernant les missions de l'armée française, ils ont été dissipés par le Premier ministre, Raymond Barre, qui déclarait quelques mois plus tard à Mally que « le concept de dissuasion française s'appliquait également aux territoires voisins et alliés. »

Vous-même, monsieur le ministre, avez affirmé tout récemment que « participer à la défense de l'Europe est une des missions essentielles des forces armées françaises liée directement à la sécurité du territoire. »

Qui peut, dès lors, croire les propos du Président de la République sur l'attachement du Gouvernement au développement de la défense indépendante de la France ? Qui peut, dès lors, douter que la phrase insérée dans votre rapport sur la liberté de décision de la France vis-à-vis de l'alliance Atlantique en ce qui concerne l'éventuel engagement de ses forces en cas de crise ou de conflit en Europe soit autre chose qu'une clause de style destinée à mieux camoufler votre politique d'alignement sur l'O. T. A. N. ?

Il est vrai que la campagne relative à une nouvelle version de la communauté européenne de défense orchestrée par l'Élysée et savamment relayée par la grande presse a fait long feu devant la tempête de protestations et l'émotion soulevée parmi les patriotes français. Vous êtes contraint de reculer, de démentir, et vous l'avez fait encore tout à l'heure à cette tribune.

Mais, monsieur le ministre, vous n'en poursuivez pas moins les mêmes objectifs.

C'est ainsi que le Gouvernement s'est engagé dans la voie de l'interopérabilité, c'est-à-dire de la standardisation des armements. Vous voulez, en effet, créer, par le biais d'une production européenne d'armements, les conditions d'une défense et d'une armée européennes. La France participe au groupement indépendant européen de programme et à la conférence des directeurs nationaux, organismes qui sont, en fait, étroitement liés à l'O. T. A. N. et qui ont pour tâche d'œuvrer à l'uniformisation des différents types d'armes européennes, notamment à l'occasion de leur renouvellement.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez eu une perte de mémoire à la tribune, car vous avez tout simplement oublié que, la semaine dernière, des membres du Gouvernement et des représentants de la majorité qui le soutient ont accepté que l'Assemblée européenne, laquelle n'a aucune compétence en matière de défense, discute des programmes communautaires de fournitures d'armements.

Cette politique répond, en fait, au vœu de vos partenaires d'outre-Atlantique, qui, par l'intermédiaire de M. Brzezinski, appelaient récemment les alliés européens à « décider en commun du déploiement de nouvelles armées ». Elle n'a qu'un « inconvénient passager », selon le livre blanc du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, c'est qu'elle peut entraîner la renonciation à des développements nationaux ou la limitation de la production nationale pour certains projets d'armements.

Il est difficile, monsieur le ministre, d'être plus clair. La coopération, telle que vous la concevez, c'est bien la voie de l'abandon du potentiel national. On voit clairement le sens des premières et graves mesures prises par le Gouvernement pour démanteler nos arsenaux et établissements d'Etat. Mon ami Raymond Maillet interviendra plus longuement sur cette question, mais je tiens à souligner avec force qu'il ne peut y avoir une défense nationale et indépendante sans une industrie d'armement nationale et indépendante. C'est la raison pour laquelle les communistes français sont résolument aux côtés des travailleurs de l'Etat dans leur lutte contre la liquidation de notre potentiel de défense.

Comment peut-on, par ailleurs, parler d'une défense nationale indépendante quand les options stratégiques et la doctrine stratégique de votre politique de défense sont, en vérité, alignées sur celles de l'O. T. A. N. ? Dès 1976, le Gouvernement français abandonnait le concept de « sanctuaire national » pour parler de « sanctuaire élargi ». De l'aveu même du général Méry — et je cite ici ses propos devant la commission de la défense nationale — « notre stratégie est fondée en prévision de la bataille du Centre-Europe ». Subrepticement, la doctrine stratégique de riposte massive a été remplacée par celle de riposte graduée, qui reste la doctrine officielle de l'O. T. A. N. D'où les efforts entrepris pour renforcer notre potentiel d'armes nucléaires tactiques, dont l'usage s'inscrit dans cette doctrine de riposte graduée. Remarquons que l'A. N. T. joue un rôle encore plus central dans la stratégie de l'avant, qui préconise son utilisation dès le commencement d'une bataille en Europe. Cette stratégie est en passe d'être officiellement épousée par les stratèges de l'O. T. A. N.

Cette révision des choix stratégiques de la France était rendue inévitable par le fait que notre pays s'est associé à la déclaration adoptée à l'issue du conseil atlantique à Ottawa, le 19 juin 1974, par les pays signataires du traité de l'Atlantique nord. Cette déclaration affirme que les forces nucléaires françaises et britanniques sont « en mesure de jouer un rôle propre, contribuant au renforcement de la capacité de dissuasion de l'alliance ».

Autrement dit, le Gouvernement français, signataire de ce texte, considère désormais la force nucléaire française comme étant un élément de l'O. T. A. N. La logique de ce schéma, c'est qu'il n'y a plus de dissuasion nationale, plus de défense nationale ; il n'y a plus qu'une défense européenne dans le cadre de l'O. T. A. N.

Cette situation comporte, à l'évidence, de graves menaces pour notre pays. Elle implique que la France pourrait parfaitement se trouver engagée dans un conflit qui n'aurait rien à voir avec la sécurité de son territoire.

C'est que votre politique répond, en fait, aux exigences de redéploiement des forces impérialistes à l'échelle mondiale et non à celles de la sécurité et de l'indépendance de la nation. Ces exigences ont été récemment définies par Harold Brown, ministre américain de la défense, qui préconise « une division du travail entre alliés atlantiques ». Il propose une division de responsabilités entre, d'une part, les Etats-Unis qui s'occuperaient des systèmes stratégiques lourds et du dispositif naval à longue distance et, d'autre part, les partenaires de Washington qui assureraient un plus grand fardeau de l'effort militaire dans leur propre région et qui se chargeraient de faire l'appoint en ce qui concerne la politique navale à mener pour assurer la sécurité des approvisionnement du monde occidental.

Ce projet d'une défense européenne intégrée dans le cadre atlantique prend toute sa signification à la lumière de ces propositions américaines. Il permettrait aux U. S. A. de restituer à leurs alliés leur part du fardeau commun de la défense occidentale pour mieux se consacrer aux exigences de leur rivalité globale avec l'Union soviétique.

Votre politique, monsieur le ministre, est également fondée sur une doctrine interventionniste. L'instrument de cette doctrine, selon les termes du rapport sur la loi de programmation présentée en 1976, est l'armée conventionnelle rendue « mobile, disponible et polyvalente ».

Le rapport le réaffirme lorsqu'il précise : « Les forces classiques... doivent être en mesure de faire face à des situations variées en Europe et au-delà des mers. L'effort particulier entrepris pour améliorer leur aptitude d'intervention en Europe ou hors d'Europe doit être poursuivi, notamment par l'accroissement de leur polyvalence, de leur mobilité et donc de leur souplesse d'emploi. »

C'est l'objectif poursuivi par la réorganisation de l'armée de terre, amorcée dès 1976 et qui sera pour l'essentiel achevée à la fin de 1979. Dans la troisième partie du rapport, consacrée

aux objectifs pour la période 1980-1982, il est explicitement dit que le but de l'effort en faveur de l'armée de terre est de « renforcer la capacité d'action extérieure des grandes unités par une organisation mieux adaptée et une amélioration de leurs équipements, notamment en blindés légers, moyens de transports de personnels, de liaison et d'appui ».

Quant à la marine, l'accent est mis sur l'accroissement des moyens de soutien logistique de la flotte afin d'acquiescer une plus grande mobilité des forces aéromaritimes et de développer les capacités d'action et de transfert à longue distance.

Enfin, pour l'armée de l'air, l'effort portera sur la recherche d'une capacité accrue de transport tactique, de transport logistique à grandes distances et de ravitaillement en vol par l'acquisition de C-160 Transall supplémentaires.

On voit bien que tout un dispositif est mis en place, au nom du renforcement de la défense nationale, pour servir, en vérité, de gendarme de l'impérialisme en Afrique.

Votre rapport est clair à cet égard puisqu'on peut lire, page 10 : « Certains événements survenus hors d'Europe depuis 1976 ont confirmé la nécessité de disposer de forces capables d'assurer le soutien et la sauvegarde des intérêts français. Ils ont mis en évidence le rôle que la France — qu'elle agisse seule ou dans un cadre international — peut jouer pour le maintien de certains équilibres régionaux. »

Ces deux dernières années, nous avons vu ce que le Gouvernement entend par « le maintien de certains équilibres régionaux ». L'intervention des forces françaises au Tchad, au Zaïre, au Sahara occidental et aujourd'hui en République centrafricaine sont autant d'exemples d'aventures néocoloniales pour le maintien de régimes corrompus, sanguinaires, désavoués, combattus par les peuples concernés. Où sont les intérêts du peuple français dans ces opérations de guerre qui n'ont pour but que de préserver, tant bien que mal, les intérêts de l'impérialisme et du grand capital français en Afrique ?

C'est pour ces raisons de classe que vous avez, par exemple, maintenu au pouvoir le tortionnaire Bokassa. C'est pour les mêmes raisons que vous avez mis en place son successeur, arrivé à Bangui — il l'a révélé dans ses imprudentes déclarations — dans les avions-fourgons des parachutistes français. Une telle politique ne peut qu'entraîner notre pays dans l'engrenage désastreux des entreprises colonialistes. Nous avons toujours combattu et nous combattons cette politique contraire aux intérêts des peuples concernés comme à ceux de la France.

Notre pays, monsieur le ministre, peut et doit au contraire jouer un autre rôle dans le monde, un rôle actif pour une véritable coopération internationale, une coopération qui exclue toute forme de pression et toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats, une coopération qui bannisse les rapports inégaux du pillage néocolonial, une coopération fondée sur l'intérêt mutuel et la recherche d'un nouvel ordre économique mondial.

Enfin, contrairement à ce que vous affirmez dans votre rapport, votre politique tourne le dos à la détente et au désarmement.

Vous constatez que « le rapport des forces entre les systèmes d'alliance de l'Ouest et de l'Est — condition impérative du progrès de la détente — ne cesse de se détériorer au détriment des pays occidentaux, tant dans le domaine des armements nucléaires que dans celui des forces classiques ». Or, monsieur le ministre, vous oubliez de préciser que ce rapport des forces marquait jusqu'ici un net déséquilibre en faveur de l'O. T. A. N. Ce à quoi on assiste aujourd'hui, c'est à une tendance vers la parité, vers un véritable équilibre des forces entre les deux blocs, qui sont à la base des accords S. A. L. T.-II dont la ratification par les Etats-Unis est actuellement mis en cause.

Certes, cette situation déplaît aux « faucons » occidentaux, qui ne peuvent admettre la perte de la supériorité stratégique occidentale et qui poussent à la relance de la course aux armements pour tenter de prendre l'avantage. Tel est le but de la scandaleuse campagne orchestrée autour des thèmes d'une prétendue « menace soviétique » et du déclenchement d'une troisième guerre mondiale. Les adversaires de la détente espèrent ainsi favoriser les projets américains de déploiement des fusées Pershing 2 et des missiles de croisière en Europe occidentale et obtenir que les pays occidentaux alliés consentent à un nouvel effort budgétaire sur le plan militaire.

Eh bien ! ces tentatives, que vous nourrissez au moins par votre silence, ne peuvent que raviver les tensions sur le continent et relancer la course aux armements.

Ainsi, au lieu de mettre à profit l'évolution vers un nouvel équilibre en Europe pour avancer dans la voie du désarmement et la consolidation de la paix, au lieu de faire des propositions concrètes susceptibles de limiter la course aux armements, ce qui serait dans la tradition et à l'honneur de la France, le Gouvernement garde le mutisme sur les projets américains. Il relaie officiellement la thèse mensongère du déséquilibre des forces en Europe. Il continue d'être absent aux négociations de Vienne sur la réduction des armes en Europe.

Pire, il contribue, par sa politique d'exportation d'armements, à alimenter les tensions et la course aux armements dans les régions névralgiques du monde. Notre pays a le triste privilège d'être le troisième exportateur mondial d'armes et de compter parmi ses clients le gouvernement de Pinochet et encore récemment le pays de l'Apartheid. Vous l'avez dans votre rapport : les exportations ont représenté, en 1977 et 1978, 40 p. 100 du chiffre d'affaires d'armement, soit respectivement 4,6 p. 100 et 4,8 p. 100 des exportations totales. La France est devenue, en fait, le premier pays exportateur d'armes par habitant.

Votre politique, monsieur le ministre, est donc dangereuse pour la paix. Elle est dangereuse pour la sécurité de notre peuple, qui est liée aux progrès de la détente et à l'arrêt de la course aux armements. Elle est dangereuse pour l'indépendance et la souveraineté de la France.

Ainsi, ce qui est essentiel à nos yeux dans ce débat, ce n'est pas le renforcement du potentiel militaire français dont se vante votre rapport, mais bien les orientations fondamentales de votre politique de défense.

Dans ces conditions, il est clair que le parti communiste français ne saurait approuver ou cautionner de tels projets de démission nationale, qui bradent la défense de notre pays,

élément indispensable de la souveraineté et de l'indépendance de la France, au profit d'un conglomérat militaire supranational placé sous la tutelle américaine et ouest-allemande.

C'est pourquoi je veux redire avec force l'opposition des communistes français aux orientations antinationales de votre politique de défense, au nom de la grande politique d'indépendance, de désarmement, de coopération internationale et de présence active de la France dans le monde que préconise le parti communiste français et que nous avons eu souvent l'occasion d'exposer à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures-trente, deuxième séance publique : suite du débat sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

